



# Assemblée générale

Cinquantième session

## 60<sup>e</sup> séance plénière

Mercredi 15 novembre 1995, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral . . . . . (Portugal)

*En l'absence du Président, M. Pibulsonggram  
(Thaïlande) Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### Point 47 de l'ordre du jour (suite)

#### Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

**M. Pak Gil Yon** (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Un demi-siècle s'est écoulé depuis que l'ONU a été fondée avec la noble mission de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Néanmoins, l'ONU n'a pas encore réalisé le souhait de l'humanité, à savoir l'édification d'un monde libre, pacifique et nouveau, car elle a été confrontée à de nombreux défis.

Même après la fin de la guerre froide, le monde a été témoin d'un nombre croissant de conflits ayant lieu dans différentes parties du monde. Plusieurs années se sont écoulées depuis que les États Membres ont commencé à discuter la question de la réforme de l'ONU — qui est en partie responsable de certains des conflits en cours — afin d'en faire une organisation juste et démocratique, mais la discussion n'a pas encore obtenu les résultats souhaités.

L'humanité exprime maintenant déception et inquiétude quant à son avenir. La réalité d'aujourd'hui exige que les États Membres, plus que jamais, résolvent d'urgence la question de la restructuration du Conseil de sécurité, question qui constitue la clef du renforcement du rôle des Nations Unies pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité.

Au cours des 50 dernières années, de grands changements ont eu lieu dans l'arène internationale. Par exemple, le nombre des Membres des Nations Unies est trois fois plus élevé. Cependant, le Conseil de sécurité continue de garder sa structure périmée et de mener ses activités en conservant la façon de penser qui avait cours au temps de la guerre froide. Ce phénomène a entravé le développement progressif de l'ONU pendant une période extrêmement longue.

Dernièrement, les États Membres ont manifesté un enthousiasme de plus en plus vif pour la restructuration du Conseil de sécurité. Les discussions au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la restructuration du Conseil de sécurité se sont donc déroulées de manière plus détaillée et dynamique. C'est là un événement positif et encourageant.

Pour assurer la restructuration du Conseil de sécurité, il faut s'efforcer d'élargir sa composition de sorte qu'elle

reflète la volonté et les intérêts des pays en développement conformément à la réalité de l'heure caractérisée par une augmentation notable du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, et notamment des pays en développement. L'un des points fondamentaux de l'élargissement du Conseil de sécurité est d'accorder la priorité aux pays en développement et d'appliquer le principe de la répartition régionale équitable en tenant dûment compte du nombre de pays dans chaque région.

Comme les États Membres ne se sont pas encore mis d'accord sur la question de l'augmentation des membres permanents du Conseil de sécurité, il est raisonnable, à ce stade, de dégager d'abord un consensus sur l'augmentation du nombre de membres non permanents. À cet égard, nous proposons que soient ajoutés 11 sièges de membres non permanents. Cela porterait le nombre de membres du Conseil de sécurité à 26, accordant 7 sièges à l'Asie, 7 à l'Afrique, 7 à l'Europe orientale et occidentale et 5 sièges à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Un pays comme le Japon, qui n'a jamais ni réfléchi sincèrement à ses crimes passés commis contre d'autres pays, ni songé à prendre des mesures pour les réparer n'a pas le droit de devenir membre permanent du Conseil de sécurité.

Pour restructurer le Conseil de sécurité, il importe également d'améliorer ses méthodes et procédures de travail afin d'assurer la transparence et la démocratisation de ses activités. Le pouvoir et l'autorité du Conseil de sécurité pourraient être réduits, alors que l'Assemblée générale pourrait, elle, recevoir plus de pouvoirs, et il devrait y avoir libre accès à toutes les activités du Conseil de sécurité, y compris ses consultations officieuses.

Pour qu'une résolution adoptée par le Conseil de sécurité, au nom des Nations Unies, demandant l'imposition de sanctions ou le recours à la force contre des États Membres puisse être appliquée, il faudrait qu'elle soit approuvée par plus des deux tiers des États Membres de l'Assemblée générale. Il faut maintenir l'interdiction de réélire immédiatement des membres non permanents, de sorte que tous les États Membres puissent également devenir membres du Conseil de sécurité et jouer un rôle responsable.

Il faut également abroger le droit de veto des membres permanents du Conseil de sécurité. L'élimination du veto reviendrait à lever le principal obstacle à la démocratisation de l'ONU et à l'élimination des vestiges de la guerre froide qui ont encouragé les activités hégémoniques et arbitraires d'une minorité de grandes puissances. À cet égard, dans

l'intervalle, nous examinons de façon constructive les propositions de certains États Membres pour limiter ou diminuer la portée et l'utilisation du veto.

Nous devons ne plus perdre de temps en arguments dénués de sens pratique sur la restructuration du Conseil de sécurité, et prendre des mesures plus efficaces et de fond pour transformer l'ONU en une organisation démocratique et juste afin que les États Membres puissent en bénéficier.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée reste pleinement attachée à jouer un rôle actif pour permettre à l'ONU d'exécuter la noble mission consacrée dans sa Charte.

**M. Blukis** (Lettonie) (*interprétation de l'anglais*) : Je vais faire une déclaration au nom du Représentant permanent de la Lettonie, l'Ambassadeur Baumanis, qui ne pouvait être présent ici en ce moment.

Nous examinons aujourd'hui le rapport du Groupe de travail à composition non limitée et la compilation des observations préparée par les deux Vice-Présidents du Groupe. Ces deux documents constituent un résumé très utile de l'état actuel du débat sur la réforme du Conseil de sécurité. La Président du Groupe de travail, M. Essy, Président de la quarante-neuvième session, et particulièrement les deux Vice-Présidents, M. Breitenstein et M. Pibulsonggram, ce dernier assumant aujourd'hui la présidence, méritent notre profonde reconnaissance pour la compilation qu'ils ont faite et pour leur direction compétente, patiente et inlassable des travaux du Groupe de travail dans des circonstances difficiles.

Bien que les initiatives de réforme du Conseil de sécurité aient une histoire aussi longue que celle de l'Organisation des Nations Unies elle-même, l'effort intensif actuel de réforme du Conseil de sécurité est le résultat de la fin de la guerre froide.

Les divers points formant le train de mesures de réforme du Conseil de sécurité qui nous sont présentées ont été divisés en deux groupes. Le premier groupe contient tous les aspects relatifs à la modification de la taille et de la composition du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la question du veto. Le deuxième groupe a trait aux méthodes de travail du Conseil, y compris les relations du Conseil avec les États Membres intéressés et certains autres organes des Nations Unies. Cette déclaration vise à contribuer au débat sur certains points appartenant aux deux groupes, à commencer par le deuxième.

De manière appropriée, certaines réformes des méthodes de travail du Conseil de sécurité, y compris une transparence accrue, ont été lancées et exécutées par le Conseil lui-même, en particulier par le Groupe de travail officieux sur la documentation et les autres questions liées aux procédures du Conseil. La Lettonie est convaincue que le mouvement vers une transparence accrue et une amélioration des méthodes de travail doit continuer afin de maintenir et peut-être d'améliorer l'efficacité du Conseil.

S'agissant du premier groupe, c'est l'Assemblée générale qui doit s'entendre sur les changements à apporter à la taille et à la composition du Conseil de sécurité. À l'heure actuelle, le seul accord préliminaire auquel nous sommes parvenus est que le Conseil de sécurité doit être élargi. Il semble qu'un accord sur la composition du Conseil, ainsi que sur le droit de veto, exigera un certain temps.

Les États Membres assument la responsabilité collective de voir si l'accord partiel actuel peut être un point de départ pour dégager un consensus sur une procédure par étapes et à long terme visant à élargir et à modifier la composition du Conseil de sécurité. Il serait des plus essentiel pour parvenir à un consensus que, à la première étape de la procédure d'élargissement, les États Membres ne prennent pas d'engagements permanents et irréversibles quant aux deux questions litigieuses : la composition du Conseil et le recours au droit de veto.

L'élargissement du Conseil de sécurité, lors de la première étape, serait modeste, il s'agirait d'une réaction constructive à l'augmentation importante du nombre de Membres des Nations Unies depuis 1965. Cela voudrait dire un meilleur respect du principe de la répartition géographique équitable. De l'avis de la Lettonie, une conséquence probable et souhaitable du respect accru de ce principe serait le renforcement du rôle global des petits États et des pays en développement dans le processus de prise de décisions.

Concernant la procédure ci-dessus, la Lettonie a l'intention de faire une proposition plus détaillée au Groupe de travail à composition non limitée.

Des raisons objectives peuvent justifier qu'il soit approprié d'envisager une approche à long terme des réformes conduisant à l'élargissement du Conseil de sécurité, eu égard en particulier aux questions controversées.

La première raison est historique. Les caractéristiques essentielles de la composition du Conseil, ainsi que du droit de veto, sont l'illustration des besoins en matière de sécurité

internationale tels qu'ils étaient perçus à la fin de la seconde guerre mondiale. Selon ces perceptions, un rôle spécial était dévolu aux grandes puissances victorieuses. La possibilité d'une guerre froide, qui commença quelques années après la fin de la seconde guerre mondiale, n'avait cependant pas été prévue. C'est pourtant au cours de la guerre froide que le Conseil fut testé et qu'il fut jugé utile.

Cela ne signifie pas que nous pouvons aujourd'hui voir clairement quel type de Conseil sera utile dans le monde de l'après-guerre froide. Il est encore trop tôt pour définir les contours de ce monde et donc pour déterminer pour le long terme la composition d'un Conseil de sécurité efficace et les usages possibles du droit de veto.

La seconde raison est fondamentale dans le processus historique. Le monde ne cesse d'évoluer et, pour demeurer efficace, le Conseil de sécurité doit s'adapter lentement et de manière pragmatique à ce monde en évolution. Une approche souple et à long terme de la réforme du Conseil de sécurité est tout à fait appropriée pour une Organisation des Nations Unies ayant atteint l'âge de raison et est conforme aux intérêts de tous les États Membres qui ont convenu de la nécessité de maintenir un Conseil de sécurité efficace.

**M. Fedotov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie a toujours fondé sa position sur le point de vue que la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité devrait être envisagée dans le contexte de la tâche générale d'adaptation des Nations Unies aux réalités contemporaines.

Ayant démontré l'efficacité et la viabilité d'un mécanisme directeur et authentiquement universel de coopération internationale, les Nations Unies fonctionnent aujourd'hui dans un contexte international nouveau, que les fondateurs de l'Organisation auraient eu peine à imaginer. Il est clair que la composition du Conseil de sécurité comme celle de l'ensemble du système des Nations Unies devraient refléter les changements spectaculaires intervenus dans le monde au cours du dernier demi-siècle. Néanmoins, cela n'est pas une fin en soi, mais une phase du renforcement du rôle et de l'efficacité du Conseil, lequel détient, conformément à la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité, pour la première fois depuis de nombreuses décennies, s'est acquitté énergiquement et positivement de cette difficile mission. On peut porter à son crédit un certain nombre d'opérations de maintien de la paix réussies de l'Organisation des Nations

Unies et de nombreuses décisions visant à prévenir et à régler des conflits, ainsi qu'à renforcer la stabilité et la sécurité dans diverses régions du monde. Il existe, entre les membres du Conseil de sécurité, des relations de coopération positive et résolue, orientées vers une recherche commune et constructive de solutions optimales aux complexes problèmes mondiaux.

Voilà pourquoi nous attachons une haute priorité à l'examen de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, dans une atmosphère sérieuse et constructive, accompagné d'une étude extrêmement complète et experte des aspects politiques, organisationnels et procéduraux de ce problème multiforme. Étant donné les transitions complexes intervenant actuellement dans le système international, nous ne pouvons permettre aucune érosion ou affaiblissement d'un mécanisme qui, dans l'ensemble, accomplit ses tâches avec succès.

Selon la Fédération de Russie, le soutien et le renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité et de sa capacité pour répondre rapidement et efficacement aux nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales sont des nécessités essentielles et fondamentales pour résoudre la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité.

La Russie reconnaît la nécessité d'un élargissement limité de la composition du Conseil — jusqu'à 20 membres —, ce qui permettrait de préserver sa nature compacte, caractéristique importante de son efficacité.

Il est important, pour tenir compte des intérêts de toutes les régions, de s'inspirer des critères d'appartenance au Conseil de sécurité inscrits dans la Charte des Nations Unies. Selon ces critères, une attention particulière doit être portée, avant tout, à la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres buts de l'Organisation, ainsi qu'au principe d'une représentation géographique équitable. De toute évidence, le statut actuel des membres permanents du Conseil de sécurité doit demeurer inchangé quant aux relations organiques étroites entre leurs droits et leurs obligations.

Parallèlement, nous appuyons la proposition, avancée par un certain nombre d'États, de supprimer la disposition du paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies, selon laquelle les membres sortants du Conseil ne sont pas immédiatement rééligibles.

Nous reconnaissons la véritable nécessité pour le Conseil de sécurité de s'appuyer pleinement sur les opinions de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans son processus de prise de décisions, et nous pensons, à cet égard, qu'il doit être fait davantage usage des possibilités offertes par la Charte des Nations Unies. Il vaut de noter qu'un certain nombre de mesures importantes ont été prises par le Conseil de sécurité lui-même dans cette direction, au sein du Groupe de travail sur les procédures et les méthodes de travail du Conseil. Des décisions de fond y ont été prises pour améliorer la transparence du Conseil. Des contacts de travail plus étroits se sont noués entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents quant aux questions pratiques relatives aux opérations de maintien de la paix. Le Président du Conseil de sécurité est devenu plus «accessible» aux autres Membres de l'ONU, et les réunions officielles du Conseil de sécurité pour des échanges de vues sur des questions clefs, auxquelles ont participé d'autres Membres de l'ONU, ont été plus fréquentes. Nous pensons que les efforts utiles déployés dans cette direction doivent être poursuivis.

Nous demeurons convaincus qu'en affinant davantage les méthodes et les procédures du Conseil de sécurité, nous devrions procéder par étapes et de manière équilibrée, en évitant de prendre des décisions hâtives ou précipitées. Toutes les mesures pratiques devront être conçues et mises en oeuvre sur la base du consensus, et ne devraient être introduites qu'après avoir été dûment approuvées et acceptées.

La Russie se félicite des résultats du travail du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. La preuve, selon nous, des progrès accomplis par le Groupe de travail est que les États Membres ont pris réellement conscience de la complexité de ce problème multiforme et du fait qu'il ne peut exister aucune solution sans consensus, sans un équilibre des intérêts et sans une coopération large et constructive.

Nous appuyons le rapport complet et détaillé du Groupe de travail, qui offre une base solide pour continuer de rechercher un accord. Nous sommes extrêmement reconnaissants aux Vice-Présidents du Groupe de travail, le Représentant permanent de la Finlande et le Représentant permanent de la Thaïlande, ainsi qu'au prédécesseur de ce dernier, le Représentant permanent de Singapour, pour leur contribution très active et fructueuse à notre cause commune.

La délégation de la Fédération de Russie est déterminée à continuer à l'avenir à promouvoir sans réserve la progression pratique des travaux du Groupe de travail, dans le contexte de son mandat.

**M. Matiko** (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de ma délégation, je tiens à exprimer notre reconnaissance au Président du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, l'Ambassadeur Essy, ainsi qu'à ses deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs de la Finlande et de la Thaïlande, pour le rapport équilibré du Groupe de travail. Nous sommes heureux de noter que, jusqu'à présent, le rapport nous a bien guidés et a facilité nos délibérations sur le sujet à l'examen.

Il y a à l'heure actuelle un large consensus à cette assemblée sur la nécessité de réformer et de revitaliser le Conseil de sécurité. Pour nous, c'est un pas en avant. Il y a un large consensus sur la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité sur la base, notamment, d'une répartition géographique équitable. Ce qu'il convient de faire maintenant c'est de délibérer sur la façon dont nous allons élargir la composition du Conseil de sécurité afin d'obtenir une représentation plus équitable et de voir dans quelle mesure le Conseil de sécurité peut être démocratisé sans sacrifier à son efficacité et son égalité. Ma délégation reste absolument convaincue que l'élargissement de la composition du Conseil est l'un des moyens les plus évidents de faire en sorte qu'un plus grand nombre de Membres de l'ONU soient équitablement représentés au Conseil de sécurité. Le processus, toutefois, ne devrait pas s'arrêter là. L'augmentation des membres devrait s'accompagner d'une représentation accrue des intérêts, notamment des pays qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été dûment représentés au Conseil. À cet égard, ma délégation réitère que les pays en développement d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes doivent être adéquatement représentés au Conseil.

La Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est manifeste que dans l'exécution de son mandat, le Conseil de sécurité agit au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il s'ensuit que les décisions du Conseil de sécurité sont contraignantes pour tous les États Membres. Toutefois, au fil des ans, il est devenu de plus en plus clair que le Conseil de sécurité ne fait guère attention aux vues exprimées par les États Membres à l'extérieur du Conseil, pas plus qu'il n'en tient compte

comme il convient lorsqu'il débat de questions importantes. Il en résulte que les décisions importantes sont prises par quelques membres permanents, aliénant ainsi la majorité des États Membres qui sont extérieurs au Conseil. Nous appelons donc à plus de transparence dans la manière dont le Conseil mène ses travaux. Comme ma délégation l'a déclaré au cours du débat général le mois dernier, il faut régulariser la façon dont le Conseil soumet des rapports à l'Assemblée générale et dont il consulte celle-ci, afin de donner à un plus grand nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies le sentiment qu'ils participent aux travaux du Conseil.

Bien que nous demandions l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, nous n'appuyons pas le droit de veto. Ma délégation s'y est toujours opposée. À notre avis, le maintien du droit de veto est contraire à l'esprit de démocratisation qui, pensons-nous, doit marquer l'ère nouvelle de notre organisation. Le droit de veto est un vestige du passé et son utilité est périmée. Il devrait donc être aboli, conformément à la Charte des Nations Unies, qui préconise l'égalité souveraine de tous les États Membres, grands ou petits, riches ou économiquement en difficulté. L'Organisation existe pour toute l'humanité, ce qui doit être reflété dans tous les organes de l'Organisation, notamment au Conseil de sécurité.

Pour terminer, je tiens à redire ici notre appui à la position du Mouvement des pays non alignés, qui souhaitent que la réforme et l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité soient considérés comme faisant partie intégrante d'une série de mesures, qui tiendraient compte du principe de l'égalité souveraine des États et de la représentation géographique équitable, ainsi que du besoin de transparence, de responsabilité et de démocratisation.

**M. Huaraka** (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'associe entièrement à la déclaration qu'a faite sur cette question, du haut de cette tribune, l'Ambassadeur de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés. La «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes» est examinée depuis 1993. Au cours de la quarante-neuvième session, le Groupe de travail à composition non limitée sur cette question, présidé par le Président de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, S. E. M. Amara Essy, avec l'aide efficace des deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs de la Finlande et de la Thaïlande, a tenu de nombreuses réunions au cours desquelles la question a été débattue de manière approfondie. Mais, nonobstant, il n'a pas été possible de parvenir à une position commune. Il faut reconnaître que les

délibérations ont été sérieuses et franches, car c'est une question qui préoccupe profondément tous les États Membres de l'Organisation, grands ou petits, développés ou en développement, étant donné que c'est la réforme du Conseil de sécurité qui décidera de la crédibilité, de l'universalité et de la légitimité de notre organisation.

La question qui se pose, telle que ma délégation la perçoit, n'est pas simplement de faire de la place à un ou deux États, mais de transformer le Conseil. Le Conseil de sécurité ne peut pas se fossiliser et garder indéfiniment la vision et les notions de 1945. Il doit avoir la vision du XXIe siècle. La situation géopolitique actuelle diffère totalement de celle de 1945. La notion de colonies, qui était alors largement répandue et acceptée, a été complètement rejetée, et presque toutes les anciennes colonies sont maintenant des États souverains et Membres de l'Organisation. Les blocs militaires ne sont plus au coeur de la sécurité et de la défense nationales. La fin de la guerre froide et la mondialisation ont rendu inacceptable la sécurité fondée sur les blocs et les alliances militaires.

En 1945, les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies envisageaient la paix et la sécurité internationales dans la perspective menaçante de la seconde guerre mondiale, durant laquelle le nazisme, le fascisme et le nationalisme autocratique totalitaire avaient dévasté leur paix et leur sécurité, ainsi que leur perception du monde. C'est pourquoi ils nous ont légué une Organisation des Nations Unies fondée sur l'alliance militaire et la tutelle pour les territoires non autonomes et leurs peuples. Il va sans dire que ce n'est pas la situation géopolitique de 1995. La nôtre est centrée sur le commerce mondial, les groupements économiques, la protection de l'environnement, la sauvegarde du patrimoine commun de l'humanité et l'élimination de la pauvreté et des maladies. Telles sont les réalités et les préoccupations de notre temps.

La réforme et la restructuration du Conseil de sécurité, et en somme des Nations Unies dans leur ensemble, doivent transformer la façon de voir, la philosophie et les centres d'intérêt du Conseil. La puissance militaire, par exemple, n'est plus le seul critère de l'autorité internationale comme c'était le cas en 1945. Les moyens de protéger l'environnement — le patrimoine commun de l'humanité — sont également importants. La délégation namibienne estime donc que ce dont nous avons besoin, c'est d'une révision complète du Conseil.

Il est évident que le Conseil de sécurité, tel qu'il a été établi en 1995, est aujourd'hui totalement non représentatif

des États Membres de l'Organisation, et qu'il est donc non démocratique. Or les décisions d'un organe non démocratique manquent de légitimité.

L'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes ne sont actuellement pas représentées parmi les membres permanents du Conseil, et l'Asie est sous-représentée, alors que le groupe de l'Europe occidentale et autres régions est surreprésenté. La réforme doit redresser ce déséquilibre intolérable.

La Namibie a toujours déclaré que le veto était une notion complètement dépassée et devrait être éliminée. Comme nous l'avons déclaré, la base conceptuelle du veto n'existe plus.

Ma délégation souhaite que l'examen de la question par le Groupe de travail à composition non limitée durant la cinquantième session ne soit pas trop étroit. Et il faut souligner que la représentation géographique équitable, la transparence, la responsabilité, la démocratisation et l'égalité souveraine des États sont les seuls principes qui doivent être au coeur de la réforme et de la restructuration du Conseil de sécurité.

Ce n'est qu'en mettant en oeuvre ces principes que nous créerons un organe qui permettra à la communauté internationale d'aborder le prochain millénaire.

**M. Eteffa** (Éthiopie) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaiterais tout d'abord remercier S. E. M. Amara Essy, Président de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale et Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et les deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur de la Finlande, M. Breitenstein, et l'Ambassadeur de la Thaïlande, M. Pibulsonggram, pour leur direction excellente et pour le rapport concis mais complet ainsi que les observations qu'ils ont présentés.

Nous nous réjouissons particulièrement de constater que grâce à la participation active et à l'intérêt accru des États Membres, la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres au Conseil de sécurité revêt maintenant une signification bien justifiée. Nous espérons que l'examen de cette question au cours de l'actuelle session non seulement éclairera sous un jour nouveau la question, mais également débouchera sur des mesures pratiques qui permettront de faire avancer le

processus de réforme et d'élargir le Conseil d'une manière qui reflète vraiment une représentation équitable et qui renforce la légitimité de ses décisions.

Ma délégation n'entend pas répéter ici ses arguments et réaffirmer sa position quant à la nécessité et l'urgence de réformer et revitaliser le Conseil de sécurité, mais il serait utile d'en mentionner — peut-être dans l'intérêt de les souligner — plusieurs points.

La réforme est importante si l'on veut que le Conseil conserve sa crédibilité et sa légitimité en tant qu'organe des Nations Unies responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce serait également conforme au processus de démocratisation que la communauté internationale aspire voir appliquer, au sein des Nations Unies, un processus qui assure une large participation de tous ses membres aux activités du Conseil.

L'élargissement du Conseil de sécurité — et cela est plus important encore — permettrait que les États Membres n'éprouvent pas de ressentiment découlant du fait qu'à tort ou à raison ils se sentent exclus des affaires du Conseil. Après tout, comme le stipule l'Article 24 de la Charte,

«le Conseil de sécurité agit en leur nom.»

Et cela, il ne peut le faire que dans l'exercice de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte.

Ma délégation a examiné soigneusement les diverses observations présentées par les États Membres. Nous nous réjouissons que cette question ait donné lieu à de nombreuses et diverses opinions, interprétations et orientations. Cependant, lorsqu'on examine tous les arguments, on prend conscience du fait que le dénominateur commun est qu'il existe un besoin urgent d'élargir et de réformer le Conseil. Et quant à la manière d'y parvenir, la communauté internationale reconnaît son désaccord, et elle a décidé que les discussions devaient être relancées avec une vigueur et une détermination nouvelle, tout en évitant de répéter les arguments et les positions du passé, car il n'y a rien à gagner à une telle répétition, et il faut essayer de trouver une entente et une vision nouvelle. Le Conseil devra cependant, dans cet intervalle, viser à devenir à devenir plus transparent dans ses travaux et en rendre compte davantage.

Nous devons donc profiter de cet élan et tirer parti de l'appui international donné au changement et à la transformation du Conseil. Il est évidemment important que le Conseil s'accroisse en taille de façon à refléter à la fois la

configuration géographique et démographique du monde ainsi que les réalités économique et politique. Fondamentalement, les principes de réforme et de changement au Conseil de sécurité doivent refléter les exigences mondiales et les espoirs de voir instaurer une véritable participation et un climat démocratique. En d'autres termes, le processus de réforme doit être global au niveau de sa conception et de son exécution. Car toute réforme du Conseil qui répondrait simplement aux aspirations de certains et laisserait les autres en suspens serait source de difficultés supplémentaires et serait contraire aux principes de la crédibilité et de la transparence.

De l'avis de notre délégation, la réforme et la restructuration du Conseil de sécurité ne doivent pas viser seulement l'élargissement du nombre de ses membres, mais doivent tenir compte aussi de toute une série d'autres questions à régler et de mesures à prendre pour renforcer et revitaliser le Conseil, surtout dans le cadre des changements intervenus dans les réalités mondiales. À cet égard, alors que les mesures prises au sein du Conseil de sécurité pour rendre les travaux plus transparents sont louables, il reste beaucoup à faire pour régler la question de la transparence d'une façon fondamentale. On s'attend donc à voir les mesures destinées à réformer le Conseil comprendre celles qui permettront aux États Membres de participer aux questions vitales qui sont examinées au sein du Conseil, surtout lorsque celui-ci prend des décisions dans des domaines qui les touchent plus particulièrement.

Un Conseil de sécurité élargi pourrait agir de manière décisive et en temps opportun. Toutefois, il ne faut pas nécessairement mettre en parallèle l'efficacité et une composition restreinte. L'efficacité est le fruit d'une coopération totale entre tous les acteurs et d'un partage des responsabilités, le cas échéant, afin d'atteindre un objectif spécifique. Ce qui implique essentiellement de renforcer la confiance des États Membres dans le Conseil.

La République fédérale démocratique d'Éthiopie est prête à discuter toute proposition sur les critères d'admission de nouveaux membres même si nous maintenons qu'un critère clef pour l'élargissement doit être une représentation géographique équitable. C'est l'un des critères démocratiques essentiels pour devenir membre de tout organe des Nations Unies, y compris du Conseil de sécurité.

À cet égard, en tant que représentant du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, le Premier Ministre Meles Zenawi, je voudrais signaler que l'Afrique poursuivra le dialogue avec le reste de la communauté internationale afin de sonder toutes les options viables et la

façon la plus efficace et acceptable de réformer le Conseil de sécurité de façon à renforcer la démocratisation, la transparence et l'efficacité de ses travaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En cherchant à réaliser les buts et principes de la Charte des Nations Unies, l'Afrique, avec le reste de la communauté internationale, déploiera des efforts inlassables et fera preuve d'une vigueur et d'une détermination renouvelées pour faire du Conseil de sécurité une entité vraiment planétaire. La complexité des problèmes de sécurité mondiale et la nécessité de réagir à temps et avec efficacité sont plus aiguës aujourd'hui que par le passé. Les Africains agiront avec d'autres pour relever ces défis et sont convaincus que la sécurité collective représente davantage que l'état de non-belligérance.

Nous pensons que toute augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité devrait s'accompagner d'une plus grande participation des non-membres au processus de prise de décisions grâce à une coordination et à des consultations améliorées en matière de paix et de sécurité internationales entre le Conseil et l'Assemblée générale, ce qui débouchera sur un meilleur équilibre dans les travaux de ces organes dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent se lancer dans la discussion sur cette question avec une certaine ouverture d'esprit, être prêts au compromis et avoir la volonté d'aboutir à un consensus. S'il est vrai que chaque État Membre doit protéger ses intérêts nationaux, cette démarche doit tenir compte de la reconnaissance des intérêts plus larges de la communauté mondiale dans son ensemble. À une époque où la plupart des questions sont perçues en fonction de l'intérêt national, les forces éthiques et morales ne doivent pas être négligées. Quelle que soit l'importance de l'intérêt supérieur de la nation, les principes universels doivent être respectés. Insister de manière intransigeante à vouloir débattre de certaines questions et pas d'autres est une recette garantie de paralysie.

À notre avis, les discussions doivent nécessairement examiner l'élargissement du Conseil de sécurité tout comme les autres questions connexes, telles que les procédures et les méthodes de travail du Conseil de même que ses relations avec d'autres organes de l'ONU, surtout l'Assemblée générale. Les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont l'un des principaux domaines qui exige certainement d'être amélioré.

En tant qu'organe représentatif des Nations Unies dont la composition est quasi universelle, le rôle actif de l'Assemblée générale et sa participation dans des questions liées à la paix et à la sécurité internationales sont indispensables. Pour assurer cette participation et ce rôle actif, il est essentiel d'intensifier la coopération, les consultations et la coordination entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Nous pensons que cet objectif pourrait être atteint si le Conseil de sécurité adoptait certaines procédures et certains mécanismes institutionnels grâce auxquels on pourrait vraiment tirer profit du potentiel du mandat et des avantages comparatifs de l'Assemblée générale, même si, pour ce faire, il s'impose de réviser la Charte dans certains cas.

La coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales sont l'une des questions les plus importantes que cette réforme du Conseil de sécurité est censée résoudre comme il convient. L'expérience acquise au cours des dernières années montre clairement que les accords régionaux et sous-régionaux pourraient servir de partenaires fiables et jouer un rôle efficace dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales — ce qui comprend le maintien de la paix, le rétablissement de la paix, la diplomatie préventive et les mécanismes d'instauration de la confiance après les conflits.

En tenant compte du mandat spécifique et des caractéristiques de chaque organisation régionale et sous-régionale, il y a lieu d'améliorer les méthodes de travail et les procédures ayant trait à la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales de façon à assurer une coordination et une consultation meilleures et un partenariat authentique.

L'année 1995, au cours de laquelle les Nations Unies célèbrent leur cinquantième anniversaire, revêt une portée significative. Il n'est pas besoin de beaucoup de temps pour voir si une idée est bonne et digne d'être mise en oeuvre lorsque la volonté et l'inclination politiques existent. À 50 ans, notre organisation est suffisamment mûre pour prendre des décisions sages et de grande portée. À son cinquantième anniversaire, l'ONU ne peut pas se permettre d'être une institution manquant de sagesse et de volonté politique et de l'engagement nécessaire pour se revitaliser et se renforcer. Nous devons répondre aux attentes de la grande majorité des États Membres de notre organisation. Il est temps de s'atteler à cette tâche avec détermination pour mener à bien l'entreprise noble qui consiste à faire régner la paix sur notre planète.



**Mme Hoang Thi Cu** (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je suis très heureuse de vous voir présider les débats sur ce point important de l'ordre du jour intitulé «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes». Je voudrais remercier le Président et tout particulièrement les deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée de leurs contributions remarquables aux travaux du Groupe de travail à la quarante-neuvième session.

Le Viet Nam estime qu'étant donné la rapidité et l'ampleur des changements qui se produisent dans le monde, il est impératif que l'ONU en général et le Conseil de sécurité en particulier soient réformés. Notre position à cet égard a été exposée dans la déclaration faite par notre Président, M. Le Duc Anh, à la Réunion commémorative extraordinaire à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies :

«L'ONU elle-même devrait être revitalisée pour pouvoir remplir sa mission avec succès. D'abord et avant tout, elle devrait se transformer en une organisation démocratique au sein de laquelle les relations entre les États Membres ainsi qu'entre l'ONU et chacun des États Membres se fondent sur la démocratie et l'égalité.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 37e séance, p. 17*)

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite, au nom du Mouvement des pays non alignés, par le Représentant permanent de la Colombie lors du débat sur ce point. Je souhaite maintenant souligner certains points qui revêtent pour nous beaucoup d'intérêt.

La réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité devraient être envisagés en tant que partie intégrante d'une démarche globale. Pour trouver une solution à ces problèmes, il faut prendre en compte les principes d'égalité souveraine des États et de répartition géographique équitable, ainsi que la nécessité de la transparence, de l'obligation de rendre compte et de la démocratisation des méthodes de travail du Conseil de sécurité, y compris en ce qui concerne son processus de prise de décisions.

Nous appuyons les propositions présentées par le Mouvement des pays non alignés au Groupe de travail chargé d'examiner la réforme du Conseil de sécurité. La question de l'élargissement du Conseil de sécurité devrait être abordée de manière globale afin d'améliorer la crédibilité du Conseil et de refléter ainsi le caractère universel de

l'organisation mondiale. Comme de nombreux pays non alignés et pays en développement, nous estimons qu'il est essentiel de dûment accroître la proportion des membres du Conseil de sécurité qui appartiennent au Mouvement ou qui sont des pays en développement. Toute tentative de tenir les pays non alignés et les pays en développement à l'écart d'un élargissement de la composition du Conseil de sécurité serait inacceptable. Tout élargissement du Conseil de sécurité devrait être axé sur le redressement des déséquilibres qui existent actuellement dans sa présente composition et sur le moyen de lui faire mieux refléter le caractère universel de l'organisation mondiale.

En ce qui a trait aux critères de sélection des nouveaux membres permanents, nous jugeons nécessaire de prendre en compte un certain nombre d'éléments tels que les contributions au système des Nations Unies, la dimension de la population, les possibilités d'un État à jouer un rôle régional et mondial, etc.

Nous appuyons les recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail figurant dans le document A/49/47. L'Assemblée peut compter sur ma délégation pour participer activement aux travaux du Groupe de travail durant la présente session.

**M. Agathocleous** (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation chypriote estime que le point examiné, intitulé «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes», ne doit pas être considéré isolément, mais au contraire dans le contexte de la réforme générale de l'Organisation afin de renforcer celle-ci pour qu'elle soit en mesure de relever les défis du XXIe siècle.

Les auteurs de la Charte de San Francisco étaient inspirés non seulement par l'idéalisme, mais aussi par le pragmatisme dans leur démarche tendant à créer un monde auquel seraient épargnés de nouvelles guerres et de nouveaux conflits internationaux. On peut dire que dans l'ensemble, les principes énoncés dans la Charte ont survécu à l'épreuve du temps. Leur application laisse toutefois beaucoup à désirer, car ils ne sont toujours pas universellement respectés et mis en oeuvre.

Le monde s'est transformé depuis San Francisco. Chypre préconise une organisation forte, démocratique et efficace. Ses objectifs, ses principes et ses décisions doivent être pleinement respectés par tous. C'est pourquoi la Charte des Nations Unies constitue l'épine dorsale de notre politique extérieure et le point de référence de nos démarches internationales.

La crédibilité des Nations Unies continuera d'être jugée, dans une large mesure, en fonction du rôle qu'elles jouent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, dont la responsabilité principale incombe au Conseil de sécurité. Par l'intermédiaire du concept de sécurité collective et du recours efficace aux dispositions actuelles de la Charte, notamment celles des Chapitres VI et VII, l'ONU peut et doit réaliser le mandat de que lui a conféré l'humanité. Mais, à cet égard, il est urgent d'utiliser pleinement ces dispositions, de renforcer et restructurer le Conseil de sécurité et de réformer ses méthodes de travail. Car jamais auparavant il n'a autant été exigé des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité ne reflète plus la dimension et la composition de l'ONU, qui est passée de 51 Membres en 1945 à 185 aujourd'hui.

Nous appuyons donc l'augmentation du nombre des membres permanents et des membres non permanents du Conseil de sécurité afin de répondre aux réalités contemporaines. L'élargissement doit être suffisamment ample pour être représentatif de la composition actuelle de l'ONU. Il doit aussi être équilibré, se fonder sur des critères géographiques équitables et, plus important encore, il doit être conforme aux critères énoncés à l'Article 23 de la Charte.

En ce qui concerne les méthodes de travail, les vues que l'ensemble des Membres ont exprimées dans les résolutions de l'Assemblée générale devraient être attentivement prises en compte par le Conseil de sécurité, qui agit, en fin de compte, en leur nom. Nous sommes encouragés par les récentes initiatives prises par le Conseil de sécurité en matière de transparence et de consultations avec les non-membres du Conseil. Ce processus doit être davantage renforcé et officialisé pour instaurer une pleine démocratisation.

L'élargissement du Conseil de sécurité ne suffira pas à lui seul. Il doit s'accompagner d'autres changements et réformes nécessaires afin d'accroître la légitimité, la crédibilité et, plus important encore, l'efficacité du Conseil, ainsi que celle de l'ONU en général. La question de la crédibilité est d'une importance capitale, car, en l'absence de cette crédibilité, tous les changements envisagés pour renforcer le Conseil de sécurité se révéleront vains. L'application impartiale des principes des Nations Unies, sans discrimination, est une condition *sine qua non*. Il faut se rappeler que tout échec enregistré dans le respect des principes et du droit international dans une situation donnée ouvre la voie à un éventuel échec analogue dans une autre situation, avec son lot de conséquences catastrophiques. Ma délégation a préconisé dans le passé la mise sur pied de procédures et de mécanismes adéquats pour assurer le

respect des décisions contraignantes du Conseil de sécurité. Ils seraient d'autant plus utiles aujourd'hui que nous examinons la réforme de l'Organisation en général et du Conseil de sécurité en particulier.

Il y a deux autres questions qui doivent être soulevées ici. Dans le contexte des récentes discussions relatives à la réforme du Conseil de sécurité, des préoccupations justifiées ont été exprimées au sujet de l'exercice du droit de veto par les membres permanents du Conseil de sécurité. Il s'agit d'une question qui doit être traitée sérieusement si l'on veut pouvoir au moins restreindre le recours au veto pour le moment. L'autre question est celle des relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. L'efficacité et la capacité futures du Conseil de traiter, d'endiguer et de régler les situations conflictuelles dépendent dans une large mesure de sa coopération étroite avec l'Assemblée générale et de la consolidation d'arrangements régionaux plus resserrés, et d'une action menée conformément à la Charte des Nations Unies avec la pleine autorisation du Conseil de sécurité.

Le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes de l'Assemblée générale a traité toutes ces questions avec diligence. Un nombre toujours croissant d'États a participé à ses réunions, ce qui montre clairement que le travail effectué a été important et pertinent.

Nous ne devons pas nous décourager si après tant de réunions et de longs mois il n'a pas été possible au Groupe de travail d'arriver à un consensus sur toutes les questions et s'il semble que l'on ne puisse pas se mettre d'accord sur une formule d'élargissement. Au contraire, nous devons poursuivre les délibérations avec diligence, détermination et persévérance. Nous devons nous attaquer à toutes les questions, étudier toutes les propositions et toutes les suggestions soumises — dont bon nombre sont novatrices, constructives et intéressantes — afin de dégager des solutions adéquates et durables. Pour ce faire, nous devons bien sûr nous employer à réaliser un accord d'ensemble et un consensus général. Pour être efficace, chaque changement devra être perçu par tous comme un changement logique, juste et démocratique.

J'aimerais exprimer ma sincère reconnaissance au Président, M. Amara Essy, et aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses

membres pour le travail qu'ils ont accompli. Leur leadership et leur conduite des travaux du Groupe de travail ont été exemplaires.

Pour conclure, j'aimerais souligner — comme je l'ai déjà dit — qu'avant tout ma délégation estime que la réforme du Conseil de sécurité et la modification de sa composition ne serviront à rien si nous n'avons pas une idée précise des modalités de fonctionnement du Conseil de sécurité et des autres organes connexes des Nations Unies ainsi que de la relation qui existe entre eux; si nous ne disposons pas des mécanismes appropriés pour mettre en oeuvre les décisions du Conseil de sécurité; si nous ne disposons pas d'un mécanisme adéquat et acceptable de maintien de la paix; si nous n'utilisons pas de meilleures méthodes pour le maintien de la paix et le règlement pacifique des différends; et si nous ne dotons pas les Nations Unies d'une solide assise financière qui lui permette de s'acquitter de toutes ces fonctions.

Autrement dit, nous devons léguer aux générations futures une Organisation des Nations Unies réformée, rajeunie et revitalisée et qui soit efficace, une organisation dont les générations futures seront fières et dont les résultats ne seront pas régulièrement remis en question. Si nous échouons dans notre tentative et laissons passer cette occasion, l'histoire portera sur nous un jugement sévère.

**M. Sychou** (Bélarus) (*interprétation du russe*) : Je voudrais tout d'abord me faire l'écho des remerciements et de la reconnaissance exprimés à l'endroit de M. Amara Essy, Président du Groupe de travail à composition non limitée et Président de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, et des Vice-Présidents, l'Ambassadeur Breitenstein, Représentant permanent de la Finlande, et l'Ambassadeur Pibulsonggram, Représentant permanent de la Thaïlande, pour leurs efforts inlassables et leur importante contribution aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée.

À toutes les étapes de l'examen de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, la délégation de la République du Bélarus est partie de l'idée qu'il fallait résoudre cette question conformément aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies, et elle s'est efforcée de contribuer de manière constructive à ce processus.

En cette année du cinquantenaire de l'ONU, la question de la réforme du Conseil de sécurité pour adapter l'un des principaux organes de l'ONU aux circonstances chan-

geantes et améliorer son efficacité est devenue une priorité pour les États Membres. C'est la base sur laquelle nous nous efforçons de trouver le moyen d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble du système des Nations Unies.

Dans ce contexte, la République du Bélarus appuie les efforts des États pour essayer d'arriver à une approche mutuellement acceptable et à un consensus plus large et plus solide en ce qui concerne la réorganisation et la révision de la composition du Conseil de sécurité, pour en faire un Conseil capable de garantir la paix et la sécurité internationales dans toutes les régions et, partant, de promouvoir les objectifs d'un développement durable.

L'examen de la question dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée a fait apparaître la diversité de vues des délégations à propos de la composition du Conseil, de l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents, des principes, des critères et des mécanismes de leur sélection, des procédures de vote — y compris le droit de veto — et de la nécessité de prendre des mesures et de recourir à des pratiques susceptibles de rendre le Conseil de sécurité et ses méthodes de travail plus transparents.

La délégation du Bélarus aimerait exprimer sa position en ce qui concerne l'évolution du processus de négociation.

Pour ce qui est de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, notre position repose sur les éléments suivants : les changements importants qui se sont produits dans les relations internationales, y compris l'augmentation considérable du nombre des États Membres de l'ONU, rendent nécessaire d'accroître l'efficacité et d'élargir le Conseil de sécurité; l'élargissement du Conseil doit porter aussi bien sur le nombre des membres permanents que sur celui des membres non permanents du Conseil; l'élargissement du Conseil doit reposer sur le principe de la répartition géographique équitable des États, élus au scrutin secret par l'Assemblée générale, sur la base de nominations régionales; à l'instar des cinq membres actuels, les nouveaux membres permanents devraient assumer des responsabilités financières et politiques particulières — non seulement en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais aussi pour ce qui est de la réalisation des objectifs d'un développement économique et social durable; tout accroissement du nombre des sièges permanents ne doit pas priver d'autres États de la possibilité d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité; tout élargissement du Conseil doit prévoir l'allocation d'au

moins un siège supplémentaire de membre non permanent aux groupes régionaux existants, y compris au Groupe des États d'Europe orientale; la nomination de groupes régionaux à des sièges non permanents doit reposer sur un système de roulement à l'intérieur de la région et sur le principe de la répartition géographique équitable; il est nécessaire de conserver deux catégories de membres du Conseil, comme le prévoit la Charte; le droit de veto ne doit pas être octroyé aux nouveaux membres permanents — la question du droit de veto et des autres procédures de vote au Conseil doit être examinée avec soin; enfin, la réforme du Conseil de sécurité doit contribuer à améliorer les relations entre les membres du Conseil et les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, à rendre les méthodes de travail du Conseil plus transparentes et plus efficaces et à démocratiser sa procédure.

En ce qui concerne la poursuite des travaux du Groupe de travail à composition non limitée au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale, notre délégation appuie les propositions contenues dans le document A/49/965 concernant la prochaine étape du processus de négociation, dont l'objectif est de parvenir à des résultats tangibles à la présente session.

Il convient de conserver le cadre de négociation adopté lors des quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, qui prévoit alternativement la tenue de séances officielles du Groupe de travail à composition non limitée et de consultations officieuses ouvertes à tous.

Pour conclure, je voudrais assurer une nouvelle fois les Membres que notre délégation est disposée à continuer d'oeuvrer au renforcement du consensus et à la recherche de solutions mutuellement acceptables afin de créer un Conseil de sécurité efficace et démocratique.

**M. Legwaila** (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) :  
On s'accorde généralement à reconnaître que la composition du Conseil de sécurité devrait être élargie pour refléter la diversité culturelle qui découle de l'augmentation du nombre d'États Membres de l'ONU, qui de 51 en 1945 sont passés maintenant à 185. La proposition qui semble présenter la plus grande difficulté concerne les critères devant gouverner l'inclusion de nouveaux membres — quels pays devraient devenir membres permanents du Conseil de sécurité et faut-il leur octroyer le droit de veto; les sièges permanents devraient-ils être alloués sur une base régionale et par roulement ou, au contraire, être alloués à certains représentants régionaux en particulier; et jusqu'à quel point le Conseil de sécurité devrait-il être démocratique et transparent.

La question se pose aussi de savoir dans quelle proportion le nombre de membres du Conseil de sécurité devrait être augmenté dans les deux catégories. La réponse à cette question précise doit bien entendu tenir compte du fait qu'il faut se montrer très prudent et ne pas augmenter le nombre de membres du Conseil au point où celui-ci deviendrait une monstruosité inutile, incapable de prendre éventuellement des décisions en temps opportun.

Ce sont là des questions embêtantes qui nécessitent des réponses imaginatives et immédiates si l'on veut éviter que la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité et autres questions continuent de figurer à jamais à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ces questions montrent également qu'il est nécessaire de modifier le fonctionnement du Conseil de sécurité. En tentant de fournir une réponse à ces questions, ma délégation n'a pas l'intention de s'écarter des positions adoptées par le Groupe africain ou le Mouvement des pays alignés ni de les sous-estimer. En tant que membre de ces deux organisations, le Botswana doit se conformer aux décisions qu'elles ont prises. Dans le cadre de notre contribution au débat en cours sur le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis, nous allons aborder quelques questions d'ordre général.

La mission originale du Conseil de sécurité, voire de l'Organisation des Nations Unies, était très simple : prévenir la guerre et écarter les menaces à la paix par des moyens persuasifs, des sanctions et des mesures militaires collectives lorsque cela se révèle absolument nécessaire. C'était là une idée judicieuse pour assurer la sécurité collective de toutes les nations, qui, toutefois, n'a pas résisté aux intérêts nationaux des puissances victorieuses. Elles se sont arrogé des pouvoirs extraordinaires qui ont assuré leur prédominance dans les affaires internationales pendant les 50 dernières années. Mais prédominance et principes démocratiques sont incompatibles.

La limitation et l'élimination finale des privilèges dont bénéficient certains États devraient être le point de départ de tout débat sur la réforme du Conseil de sécurité. Cette proposition peut paraître une proposition irréaliste, mais selon nous l'ajout de nouveaux membres permanents ne saurait rendre le Conseil de sécurité plus démocratique qu'il ne l'est aujourd'hui. Au contraire, ce faisant nous augmenterions le nombre de Membres privilégiés de l'ONU sans rendre pour autant le Conseil de sécurité plus juste ou démocratique. Pour qu'un conseil de sécurité véritablement démocratique émerge, il faut que le principe de l'égalité souveraine soit pleinement établi et respecté dans cet organe.

La division du Conseil de sécurité entre membres permanents et non permanents fait du maquignonnage un processus difficile et souvent frustrant. Très souvent, les membres non permanents se trouvent à adopter des résolutions et des décisions sans vraiment avoir participé au processus. Bien qu'on puisse se féliciter de toute tentative d'arriver à des décisions par consensus, il n'en reste pas moins que le résultat est le plus souvent couru d'avance. Quiconque peut deviner l'issue d'une partie de cartes lorsque l'un des joueurs a tous les as en main. Dans le passé, il a été, croyons-nous, recouru abusivement au droit de veto pour protéger les intérêts des membres permanents au détriment des intérêts de l'ensemble des Membres de l'ONU et de la communauté internationale. Cet abus a paralysé le Conseil de sécurité pendant les années de la guerre froide, à tel point qu'il avait pratiquement cessé de s'acquitter de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Qui plus est, le statut de membre permanent du Conseil de sécurité ne donne pas seulement à ces membres le privilège d'utiliser le pouvoir de veto : les membres permanents du Conseil de sécurité tendent également à devenir des membres permanents des institutions spécialisées, des programmes et autres organes de l'Organisation. Certains d'entre eux occupent un siège dans ces organes des Nations Unies depuis leur création. Cela contredit les principes de la démocratie et de l'alternance et donne aux membres permanents du Conseil de sécurité un avantage injuste vis-à-vis du reste des Membres de l'ONU.

Il est clair qu'il n'a jamais été dans l'intention des auteurs de la Charte des Nations Unies de faire du Conseil de sécurité un organe démocratique, ce que nous concédons. La consécration des cinq puissances comme puissances dotées du droit de veto et comme membres permanents du Conseil de sécurité, et la position privilégiée dont ils jouissent au Conseil, en sont la preuve. Par conséquent, l'augmentation du nombre de sièges permanents d'un pourcentage quelconque ne saurait rendre le Conseil de sécurité démocratique. Je ne vois pas pourquoi il est tant question de démocratiser le Conseil de sécurité en élargissant le nombre de ses membres permanents, ce qui reviendrait à augmenter le nombre de membres privilégiés de cet organe. Tout processus de réforme qui ne tient pas compte des privilèges dont jouissent quelques Membres de l'ONU ou qui cherche à maintenir le statu quo, voire à le renforcer ou l'aggraver, serait inacceptable pour la majorité des Membres de cette organisation, y compris le Botswana.

Pour ce qui est de la transparence des travaux du Conseil, nous continuons d'insister sur sa nécessité. Ceux

qui sont élus au Conseil ne sont pas élus pour se cacher ni prendre à huis clos des décisions qui ont force obligatoire pour chacun d'entre nous. Évidemment, il y a place dans les travaux du Conseil pour des consultations officieuses à huis clos, mais celles-ci doivent tant que faire se peut aboutir à des séances auxquelles les non-Membres peuvent avoir la possibilité de participer.

Nonobstant ce que je viens de dire, le Botswana appuie les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Le Groupe de travail s'acquiesce, selon nous, d'une fonction très importante qui ne devrait pas être indûment précipitée. Le Groupe de travail a besoin de temps pour être en mesure de proposer des solutions aux problèmes que pose la réforme du Conseil de sécurité; des solutions qui, faut-il espérer, feraient du Conseil de sécurité un organe démocratique de l'ONU si, naturellement, cela est possible.

**M. Nsanze Terence** (Burundi) : Ma délégation se plaît à féliciter le trio qui a présidé aux destinées du Groupe de travail, à savoir le Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire et les Ambassadeurs de la Finlande et de la Thaïlande.

Notre intervention sera articulée sur deux points : premièrement, la genèse du système léonin au Conseil de sécurité, et deuxièmement, la nécessité de la synchronisation de la démocratisation à l'échelon national et à l'échelle internationale. Le procédé le plus pertinent pour remédier à une maladie consiste d'abord à la diagnostiquer. Tandis que l'approche la plus adéquate pour résoudre une problématique vise préalablement à en mettre les données en relief. S'accordant avec ce double principe, ma délégation évoque brièvement la genèse du système inégalitaire plutôt léonin instauré au Conseil de sécurité.

Misant sur la fortune des armes, les principales puissances du côté des Alliés — États-Unis, Union soviétique et Grande-Bretagne — se concertent périodiquement sur les mécanismes politiques et militaires à décréter après la seconde guerre mondiale. Les jalons vers un nouvel ordre international sont successivement posés lors des conférences entre les Grands à Téhéran en décembre 1943, à Dumbarton Oaks, Washington, en été 1944, à Yalta en février 1945, et dans la même année à Potsdam, pour atteindre le point culminant à la Conférence institutive de l'ONU à San Francisco en juin 1945. Durant cette époque du remodelage de la géopolitique planétaire, la marginalisation de l'Axe central dans l'arène politique internationale était l'objectif

prioritaire et son corollaire tout aussi capital, à savoir la monopolisation de l'hégémonie par les puissances victorieuses, qui se sont généreusement réparti les zones d'influence.

Pour sauvegarder cette suprématie, il importait à ses artisans de forger l'instrument ad hoc sous la forme de veto incorporé dans l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, en tant que domaine exclusivement réservé de cinq États, en vertu de l'Article 23 de ce même traité multilatéral. L'époque où les mobiles hégémonistes prévalaient est pleinement révolue. Le stade actuel de l'évolution du monde jure avec la part du lion que s'étaient taillée les cinq Grands en réduisant à la portion congrue tous les autres États.

Deuxièmement, la synchronisation de la démocratisation aux échelons national et international. Des appels pressants — voire des admonestations impérieuses — fusent de toutes parts en faveur de la démocratisation des institutions nationales. Paradoxalement, l'engouement des milieux internationaux pour l'instauration de régimes démocratiques sur l'échiquier national contraste étrangement avec leur résistance — sinon leur allergie — à la démocratisation du Conseil de sécurité en particulier, et du système mondial en général. Pour le Gouvernement burundais, il serait plus judicieux que l'Organisation des Nations Unies apporte l'émulation par des réformes démocratiques à la démocratisation de ses États Membres pris individuellement. Idéalement, les entités nationales seraient appelées à s'atteler au char démocratisant de l'ONU. À défaut pour celle-ci de s'imposer en précurseur, qu'elle se résolve tout au moins à synchroniser la démocratisation de sa structure, de son fonctionnement et de ses méthodes avec la vague de mutations sociopolitiques au sein des sociétés humaines.

Quelques thèses, sinon antinomiques en tout cas divergentes, s'affrontent actuellement et se disputent les suffrages au sujet des réformes projetées. La délégation burundaise se penche sur les quelque quatre courants qui polarisent l'opinion et formulera ensuite ses observations sur chacune d'entre elles. Ces thèses sont : l'accession concomitante de l'Allemagne et du Japon et de trois États issus de trois régions géographiques au statut de membres permanents du Conseil de sécurité; la présence permanente au Conseil de sécurité en vertu de certains critères, tels que le poids démographique, la contribution au système des Nations Unies, le soutien et la participation au maintien de la paix, bref le rôle éventuel dans le contexte régional et global; le maintien du statu quo pour les cinq membres permanents accouplé à la rotation pour les autres; enfin le traitement égalitaire pour tous les États Membres selon les dispositions de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement burundais salue l'heureuse réalité que les deux États pénalisés au lendemain de la conflagration mondiale qui leur était imputable soient aujourd'hui privilégiés par les auteurs mêmes de leur sort d'hier. En vertu de leur coopération fructueuse avec mon pays et du fait qu'ils réunissent les conditions pour accéder au club des permanents au Conseil de sécurité, l'Allemagne et le Japon sont en droit de compter sur l'appui du Burundi.

En contrepartie, force est à ma délégation de miser sur l'opposition de Bonn et de Tokyo à toute forme de réforme sélective susceptible de rendre encore pire le déséquilibre existant au lieu de l'éradiquer. Ainsi, l'évolution vers l'adaptation du Conseil de sécurité aux exigences et aux enjeux de l'ère contemporaine serait compromise, et on risquerait de déboucher sur la régression dans sa composition et dans son fonctionnement.

Plusieurs délégations exaltent les critères qui les avantagent et les propulseraient vers le siège permanent au Conseil de sécurité, tels que la population, les contributions matérielles et financières, les contingents militaires. N'étant pas immuables, de tels critères sont sujets à des fluctuations. Ainsi, le taux de natalité et son contraire, la dénatalité, sont susceptibles d'inverser les proportions. Les contributions dans les domaines précités sont variables, car tributaires de la volonté politique et des causes et conditions économiques.

Grâce à un procédé éliminatoire de certaines thèses prônées dans ce forum, l'une d'entre elles se situe dans le droit fil de la Charte des Nations Unies en particulier, et du droit international public en général. En vertu du principe sacro-saint de l'«égalité souveraine» instituée et consacrée par l'Article 2 de la Charte, les prérogatives inhérentes au siège permanent doivent être exercées dans toute leur plénitude par les États siégeant au Conseil de sécurité, que ce soit par rotation ou en permanence.

*M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao), Vice-Président, assume la présidence.*

En tablant sur la norme juridique énoncée par la Charte et quasi universellement invoquée par les partisans de la représentation équitable au Conseil de Sécurité, il nous paraît, quant à nous, légitime d'épargner à l'auguste Assemblée des replâtrages, des rafistolages ou des supputations superfétatoires. Dans cette optique, une formule aussi pragmatique que réaliste et égalitaire est à chercher dans la «somme des souverainetés nationales» fusionnées en une «souveraineté collective» ou «continentale». Selon cette approche, toutes les «familles politiques» composant l'orga-

nisation mondiale y trouveraient chacune leur compte et tous les États Membres même à travers leurs mandataires régionaux. Ainsi, en sacrifiant les combines subjectives et égocentriques à l'autel de trois phénomènes nouveaux et patents, le Rubicon serait franchi, à savoir l'effondrement des blocs idéologiques, l'adhésion pratiquement universelle à l'ONU, le déclin du siècle en cours et l'imminence du troisième millénaire qui sera caractérisé par des enjeux et des réalités autres que ceux qui ont dominé la scène mondiale durant les 50 dernières années.

L'analyse précédente nous conduit à la proposition tendant à ériger l'égalité souveraine à l'échelle régionale et qu'à ce titre, des sièges permanents soient alloués à tous les continents en vertu de leurs spécificités respectives. Selon cette procédure, il resterait à décider si le nombre de sièges permanents doit être égal pour toutes les régions ou s'il est à spécifier selon leurs inégalités numériques. Dans cette perspective, la question sur la raison d'être de la division de l'Europe en deux régions séparées paraît pertinente après l'écroulement du «rideau de fer» et après l'enterrement de la hache de la «guerre froide».

Le mérite et l'avantage de l'attribution des sièges permanents sur la base continentale résident dans la pérennité. En effet les critères préconisés par beaucoup de délégations demeurent variables alors que les continents restent invariables. Les critères variables sont subordonnés à des mutations historiques, humaines, démographiques, politiques, économiques, territoriales et autres.

L'accroissement du nombre des sièges non permanents figure parmi les changements impératifs à opérer au sein du Conseil de sécurité. On effectuerait ainsi un double équilibre : au niveau des sièges permanents et à celui des sièges non permanents. Interviendrait, ensuite, la répartition des nouveaux postes entre les États de chaque région géographique. Cette pratique est, au demeurant, une réalité déjà consacrée au sein de tous les organes principaux de l'ONU, et au premier plan au sein du Conseil de sécurité lui-même.

Grâce à ce schéma, les droits acquis des cinq membres permanents actuels resteraient intacts. Leur veto, auquel ils tiennent comme à la prunelle de leurs yeux, survivrait également au refaçonnage du Conseil de sécurité. Néanmoins, les nouveaux membres permanents détiendraient, eux aussi, le droit de veto qui, désormais, échapperait au monopole des cinq bénéficiaires. Une autre alternative est aussi valable, à savoir l'option pour la renonciation par tous les États membres permanents au recours au veto ou l'abolition définitive de cette institution.

La mise en oeuvre de la réorganisation du Conseil de sécurité passée en revue ici ne porterait nullement atteinte ni à l'imbrication des intérêts communs des États Membres, ni à leur ralliement aux objectifs et aux idéaux prescrits par la Charte des Nations Unies.

La spécificité de l'Afrique, plus que celle de tout autre continent, interpelle la conscience collective de la communauté internationale. En effet le constat de la configuration politique de l'ONU révèle un étrange paradoxe : alors que des foyers de conflits sont concentrés en Afrique, alors que la paupérisation y bat tous les records, alors que de nombreux désastres naturels et humains se coalisent contre elle, alors qu'elle totalise le plus grand nombre de réfugiés et de déplacés, bien des milieux internationaux s'évertuent à réduire notre continent à un statut de parent pauvre. Ainsi, au moment de la célébration du jubilé de notre organisation, des cinq continents, l'Afrique est la seule à être exclue de la représentation permanente au Conseil de sécurité. Or, les dangers qui hantent l'Afrique, tant de l'intérieur que de l'extérieur, lui commandent de se hisser au centre des délibérations et des décisions consacrées à la paix, à la sécurité et au salut économique et social.

Certaines positions carrément déclarées ou habilement masquées s'évertuent à minimiser le poids de l'Afrique dans les missions de paix et de sécurité. De telles tendances s'appuient sur les arsenaux nucléaires, les armes classiques et sur le nombre des divisions militaires selon la conception stalinienne. Cette schématisation sacrifie d'autres facteurs qui conditionnent la victoire et le règne de la paix.

En s'assignant la mission d'ordonner le monde et le rôle prédominant dans le système onusien, les cinq Grands prétextaient de leur part déterminante, grâce à leurs armadas respectives dans la deuxième conflagration mondiale. Or, le rôle de l'Afrique alors anonyme mais massivement présente sur tous les champs de bataille fut tout aussi décisif. Quelques domaines les plus saillants administrent la preuve péremptoire que la tournure des événements aurait pu évoluer autrement n'eût été l'engagement aussi omniprésent que multiforme de l'Afrique à la croisade contre la seconde guerre mondiale.

Premièrement, la bravoure militaire de l'armée africaine durant les deux guerres mondiales lui a valu les éloges les plus enviables par un des chefs militaires les plus prestigieux de l'histoire, le général de Gaulle, dans un de ses Mémoires. Les troupes africaines, dans maintes circonstances, étaient massées sur les fronts et dans les pelotons de tête pour servir de bouclier, voire de survie, aux contingents européens.

Deuxièmement, tout le continent africain était devenu un abondant grenier et la vache à lait destinés à alimenter les armées engagées sur une multitude de fronts simultanés.

Troisièmement, le rôle stratégique joué par l'Afrique aussi bien militairement que politiquement fut tout aussi éminent que de notoriété planétaire : notre continent fut transformé en une base colossale où furent concentrées les armées des Alliés — surtout américaines et françaises —, il servit de tremplin pour le débarquement en Normandie en juin 1944, de sanctuaire et de quartier général pour la résistance française, de détonateur de la victoire globale à partir de Brazzaville, où le général de Gaulle traça, à la face du monde, les contours du nouveau panorama politique pour la France et pour ses colonies.

Le coup de grâce à la seconde guerre mondiale fut asséné en Extrême-Orient par la bombe atomique fabriquée à partir de l'uranium extrait au coeur de l'Afrique, au Congo — actuel Zaïre —, dont le Burundi faisait alors encore partie intégrante au point de vue administratif.

Nous nous empressons de déplorer, bien entendu, que ce minerai ait été utilisé pour causer des tragédies incommensurables à des milliers de victimes innocentes.

En conclusion, il ressort de l'historique retracé ci-dessus que les exploits dans l'oeuvre pour la paix et la sécurité ne sont pas l'apanage du seul monde économiquement développé ou militairement surarmé. L'Afrique colonisée, qui a rivalisé avec ses anciennes métropoles au service de l'humanité, n'est-elle pas, a fortiori, aujourd'hui à la hauteur pour participer, par ses membres permanents au Conseil de sécurité, à cette «responsabilité principale» qu'est le «maintien de la paix et de la sécurité internationales» stipulée par l'Article 24 de la Charte des Nations Unies?

**M. Guillén** (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Dans quelques semaines, cela fera trois ans que le Groupe de travail à composition non limitée poursuit ses activités. La délégation péruvienne souhaite souligner les progrès considérables réalisés dans ce laps de temps, car, à notre avis, il est certain qu'entre l'adoption de la résolution 47/62 de 1992 et le deuxième rapport dont nous sommes saisis actuellement, une percée notable a été faite sur les points fondamentaux de tous les sujets que le Groupe a abordés. En fait, diverses réformes initiales ont déjà été appliquées et leurs effets continuent d'être positifs. Je tiens à souligner combien nous apprécions la persévérance, la cohérence et l'intégrité avec lesquelles les coprésidents ont exécuté leur travail. À cet égard, le premier rapport du Groupe de travail publié en 1994 et la Déclaration solennelle du 24 octobre

montrent clairement tout le chemin parcouru et le stade où nous en sommes maintenant.

Ce deuxième rapport fait apparaître les points sur lesquels les délégations sont tombées d'accord pour ne pas retarder excessivement les négociations et les décisions. C'est pourquoi, bien qu'il soit certain qu'il est nécessaire d'approfondir l'examen de ces questions étant donné l'importance des divergences qui subsistent, on ne peut pas ne pas profiter de l'élan fourni par l'anniversaire de l'ONU et de l'intérêt général évident manifesté à l'égard de son avenir. À notre avis, le Groupe de travail se trouve à un tournant. Un débat qui se prolongerait excessivement, sans prise de décisions, pourrait effriter sa crédibilité. Il nous semble qu'il faut assurer la continuité thématique et organisationnelle du Groupe.

Le rapport dont nous sommes saisis reflète avec objectivité les limites et les possibilités devant lesquelles nous nous trouvons et traduit également un optimisme prudent mais stimulant, fondé précisément sur le progrès que nous avons pu accomplir jusqu'à présent.

Nous reconnaissons tous la nécessité urgente de renforcer la capacité et l'efficacité du Conseil, d'accentuer sa représentativité, et d'améliorer l'efficacité et la transparence de ses procédures de travail. Nous sommes également convenus qu'il faut élargir le Conseil et continuer, en même temps, d'examiner ses méthodes de travail. Ce sont là les bases consensuelles établies, qui sont valables car elles représentent essentiellement l'idée de l'intérêt commun et pas seulement des intérêts nationaux directs et immédiats; elles contiennent en outre l'idéal d'un Conseil de sécurité véritablement représentatif, démocratique et légitime. En même temps, nous devons toutefois faire remarquer qu'à notre avis, le renforcement du Conseil ne se fera pas uniquement par une augmentation du nombre de ses membres, mais par la nature des décisions qu'il adoptera à l'avenir et la mesure dans laquelle elles se conformeront strictement au droit plutôt qu'à des intérêts nationaux particuliers.

À notre avis, le niveau d'accord auquel le Groupe est parvenu devrait permettre de conclure le cycle des négociations préalables et de commencer à définir ce qu'il faut faire. Nous estimons qu'il faut augmenter les deux catégories de membres existantes, et, compte tenu de la portée mondiale de leurs responsabilités et de leur influence, nous sommes d'avis que l'Allemagne et le Japon devraient devenir des membres permanents.

Nous ne sommes pas certains du nombre le plus adéquat, mais nous croyons que la proportion actuelle entre



les deux catégories devrait être maintenue. Nous estimons qu'il est impératif d'assurer la représentation correspondante des pays en développement, conformément à l'esprit et aux idéaux de la Charte. Pour ce faire, il faut veiller à ce que les politiques nationales soient compatibles avec les principes et les normes de la Charte. Nous sommes fermement convaincus que, outre les contributions financières importantes, nous devons considérer également les contributions qualitatives substantielles des pays développés comme des pays en développement à la promotion des objectifs de la Charte, qui ont permis à l'Organisation d'avancer dans des domaines tels que le droit de la mer, l'environnement et la coopération internationale pour le développement.

Nous croyons également qu'au niveau régional on pourrait s'entendre pour appliquer un système de rotation dans la catégorie des membres non permanents, afin d'assurer la participation de tous les États au Conseil de sécurité. Nous considérons favorablement l'idée d'un examen périodique de ces questions. Nous partageons l'objectif final de l'élimination du veto, mais nous reconnaissons que l'accord entre les grandes puissances est indispensable. Nous sommes d'avis que les deux questions sont liées dans la pratique quotidienne. C'est pourquoi, en ce qui concerne la prise de décisions, nous préconisons une approche évolutive et graduelle et nous serions favorables à des modalités permettant de limiter ou de qualifier l'exercice du veto.

Je voudrais, par ailleurs, exprimer notre reconnaissance aux pays, candidats ou non à un siège permanent au Conseil, qui pendant 50 ans ont apporté une contribution positive à l'ONU.

**M. Karim** (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait s'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter le Président de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères Amara Essy, et rendre hommage à ses deux collègues du Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme et de la restructuration du Conseil de sécurité, les Représentants permanents de la Finlande et de la Thaïlande, pour la manière excellente dont ils ont guidé les travaux du Groupe. Nous sommes certains que, sous la direction du Président actuel, nous serons à même, collectivement, de faire fond sur les travaux utiles accomplis au cours des quarante-huitième et quarante-neuvième sessions de l'Assemblée générale.

Le Conseil de sécurité est l'organe exécutif de l'ONU, et il est donc naturel que les États Membres s'intéressent tout particulièrement à sa restructuration et à sa réforme afin de le rendre plus démocratique et plus efficace. Les

points de vue du Bangladesh sur divers aspects de la question ont été exprimés en différentes occasions dans le passé. Mon intervention sera donc brève.

L'objet principal de notre exercice, selon nous, est d'arriver à un Conseil qui soit mieux adapté et qui réponde mieux aux besoins, aux réalités et aux espoirs d'aujourd'hui. Une approche consensuelle est, à notre avis, le meilleur moyen d'avancer vers cet objectif. L'aspect de réforme, qui a été décrit comme étant l'option facile par certaines délégations, a déjà suscité un large degré d'accord. On a reconnu la nécessité d'une interaction plus étroite entre le Conseil et l'Assemblée générale, d'une transparence accrue et de consultations plus fréquentes avec les pays non membres, de réunions d'information par le Président du Conseil, et d'une plus grande participation des pays fournisseurs de contingents dans l'élaboration des décisions politiques. En fait, des progrès considérables ont été réalisés dans ces domaines.

Il existe également un consensus clair sur la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil afin qu'il représente mieux la composition actuelle de l'ONU. Cet aspect est important, car c'est la représentativité du Conseil qui donne légitimité et force à ses décisions.

Cependant, il y a des divergences quant à l'ampleur exacte de l'élargissement auquel il faut procéder et — peut-être de façon plus critique — quant à la nature ou au caractère de l'élargissement. Une option consiste simplement à élargir la catégorie des membres non permanents, comme cela a été fait dans les années 60. D'autres suggèrent d'ajouter plusieurs membres permanents. Une autre proposition envisagerait la création d'une catégorie séparée de sièges semi-permanents, qui, dit-on, offrirait également aux pays petits et moyens la possibilité de servir plus souvent en tant que membres réguliers non permanents. Il a été également suggéré d'éliminer l'interdiction de la réélection immédiate des membres non permanents.

Ma délégation est prête à examiner toutes les options avec un esprit ouvert. Nous appuierons toute mesure permettant d'avoir un Conseil plus efficace et plus efficient. Il y a néanmoins deux points que je voudrais souligner. D'abord, nous espérons que le concept de l'égalité souveraine des États sera un des principes directeurs de la réforme et de la restructuration. Deuxièmement, ce sont les États les plus petits et les plus vulnérables — une nette majorité des États Membres — qui ont le plus intérêt à avoir un Conseil de sécurité efficace et qui en dépendent le plus. Leurs intérêts et leurs opinions légitimes ne devraient pas être perdus de vue.

Avant de terminer, je voudrais faire une brève observation sur le veto. Reflétant, comme il l'a fait, les réalités militaires de 1945, le veto a été créé en tant que soupape de sécurité pour les Nations Unies, pour prévenir un affrontement entre les membres permanents du Conseil de sécurité, qui aurait pu détruire l'Organisation elle-même et menacer la paix et la sécurité internationales. Il a défini, dans un sens, les limites de ce que l'ONU pouvait faire ou pouvait essayer de faire. Si son exercice a bloqué l'ONU pendant la guerre froide, on peut dire qu'il a également assuré la survie de l'Organisation malgré les pressions et les tensions caractéristiques de cette période.

Depuis longtemps, bien sûr, le veto n'a pas été utilisé, et ce à juste titre. Cependant il demeure à l'arrière-plan comme une menace gênante. Nous aimerions voir son usage défini ou limité par des principes et des critères clairs. C'est une décision néanmoins que seuls les membres permanents peuvent prendre. Nous espérons toutefois que les opinions et les préoccupations des autres États Membres seront dûment examinées.

**Le Président par intérim** : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit dans le débat sur le point 47 de l'ordre du jour et nous avons ainsi achevé à ce stade l'examen de ce point.

## Point 25 de l'ordre du jour

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

#### Rapport du Secrétaire général (A/50/438)

#### Projet de résolution (A/50/L.16)

**Le Président par intérim** : Je donne la parole au représentant du Pérou qui va présenter le projet de résolution A/50/L.16.

**M. Guillén** (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Pratiquement depuis le début de l'indépendance, au XIXe siècle, l'Amérique latine a montré une nette préférence pour le développement institutionnel de la région. Dans de nombreux cas, on peut dire sans exagérer que la région a été le pionnier d'une importante dynamique multilatérale. Cette préférence est ancrée dans l'effort collectif qui a mené à l'indépendance, et traduit par conséquent un idéal d'amphictyonie et de solidarité qui, tout au long de notre histoire, a évolué en s'adaptant aux changements et aux réalités nouvelles.

Je ne fais pas seulement allusion aux Congrès de Panama ou à l'Union panaméricaine, qui sont venus avant la création des Nations Unies, ou à l'Organisation des États américains, ou encore aux multiples accords régionaux qui couvrent pratiquement tous les domaines des relations entre les États à l'époque actuelle. Je veux parler spécifiquement, en cette occasion, du Système économique latino-américain (SELA), et en particulier de la «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain», qui est le titre du projet de résolution que ma délégation a, conformément à l'usage, l'honneur de présenter pour examen à l'Assemblée générale au nom de tous les États membres du SELA et qui porte la cote A/50/L.16. Nous espérons qu'il sera adopté sans vote, comme cela s'est invariablement produit les années précédentes.

J'ai indiqué que l'objectif du projet de résolution est d'intensifier et d'étendre la coopération entre le système des Nations Unies et le Système économique latino-américain. Nous croyons qu'il pourrait bien s'agir d'une relation synergique permettant de faire face aux problèmes, anciens et nouveaux, qui touchent la région de l'Amérique latine et des Caraïbes aux plans économique, financier et commercial, et que le SELA aborde avec sérieux et enthousiasme.

Je ne vais pas parler de l'énorme valeur que représente la coopération des Nations Unies avec les différents accords régionaux à l'heure actuelle, mais je voudrais souligner que ce type d'accords représente une tendance qui contribue à donner forme à ce qui pourrait être à l'avenir un système multilatéral vigoureux.

En effet, les tendances dominantes de l'économie mondiale qui se traduisent par la mondialisation des activités économiques ainsi que par une corrélation croissante s'accompagnent également de la consolidation des espaces régionaux. Cela montre qu'il est essentiel que l'Organisation soit toujours à l'avant-garde des événements, tant politiques qu'économiques. À cet égard, le développement de la coopération entre l'ONU et le SELA pourrait revêtir, d'une certaine manière, les caractéristiques d'une «étude de cas» ou d'un «exemple».

Pour des raisons pratiques, je ne vais pas non plus m'étendre inutilement sur la description du contenu du projet dont les délégations sont saisies. En réalité, il est identique à ceux des années précédentes, mais il contient un élément nouveau important : la recommandation que cette question soit examinée deux fois par an par l'Assemblée générale, conformément aux efforts que l'ONU déploie pour rationaliser ses activités et réduire ses coûts.

**M. Illueca** (Panama) (*interprétation de l'espagnol*) : Notre collègue du Pérou a fait une présentation exhaustive du projet de résolution A/50/L.16, dont le Panama est l'un des auteurs et qui, espérons-nous sera adopté par l'Assemblée générale par consensus.

La déclaration de ma délégation sur ce point est en conformité avec l'adhésion du Panama au Système économique latino-américain (SELA). La Convention de Panama, qui a donné naissance au SELA, a été signée dans la capitale de mon pays et, depuis lors, nous considérons le SELA comme une création régionale, d'inspiration bolivarienne, qui est légitimement habilitée à réaliser ses objectifs de sorte que ses efforts et ses réalisations favorisent la coopération régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Depuis sa création, le SELA réunit en son sein une génération de personnalités de haut niveau intellectuel qui se sont solidement engagées en faveur de la région. Ces personnalités ont veillé à ce que les mécanismes du SELA se conforment, dans de nombreuses activités essentielles, à un horaire qui est celui des mécanismes de l'ONU et du système des Nations Unies.

Nous sommes heureux de saluer le nouveau Secrétaire permanent du Système économique latino-américain, M. Carlos Moneta. Sa présence au SELA renforce l'affirmation qu'il a faite à la Réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, à savoir que

«l'Amérique latine et les Caraïbes ont la ferme intention de réaffirmer leur identité et leur diversité dans le nouvel ordre international en gestation... La globalisation et le régionalisme ne signifient en aucun cas que l'on accepte sans discussion un seul modèle pouvant conduire à l'homogénéité, sans explorer les alternatives valables qui, partant d'un même acquis culturel, incorporent les expériences précieuses de nos membres et d'autres régions du monde.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 40e séance, p. 78*)

De même, nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Allan Wagner en sa qualité de nouvel Observateur permanent du Système économique latino-américain auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ses accomplissements dans le milieu diplomatique et dans les domaines économique et social sont bien connus.

Ma délégation se félicite également de ce que l'Ambassadeur Óscar de Rojas, qui a exercé avec clairvoyance

la fonction d'observateur permanent du SELA, continue de mettre son talent et son enthousiasme au service de l'ONU et, partant, de la région et de son pays, le Venezuela.

Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général qui figure dans le document A/50/438 sur le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis, nous pensons qu'il reflète les efforts que le SELA fait pour maintenir, avec les Nations Unies et d'autres organisations du système, les relations qui favorisent un partenariat porteur de résultats dans divers domaines : économique, social et des communications.

Ma délégation tient à signaler particulièrement les préparatifs et les activités du SELA au Sommet mondial pour le développement social qui a eu lieu en mars de cette année à Copenhague. M. Moneta a relevé, à juste titre, que

«Comme l'a montré le dernier Sommet mondial pour le développement social, nos pays doivent répondre simultanément au double défi qui consiste à croître et à se moderniser, et parallèlement, à régler la dette sociale grave — et si l'on n'y remédie pas à temps, explosive — caractérisée par l'expansion visible de la pauvreté et de la marginalisation.» (*Ibid., p. 78*)

Le travail extrêmement réfléchi réalisé par le SELA à cette occasion a débouché sur des propositions concrètes. La solidité et la pertinence de ces propositions auront des incidences sur le processus d'application dans notre région du Programme d'action approuvé à Copenhague.

À ce propos, le Secrétaire permanent en exercice du SELA a fait observer avec beaucoup de pertinence que, avec l'adoption de mesures efficaces de coopération internationale qui concrétiseront les engagements contractés lors du Sommet social,

«l'Agenda pour le développement nous offrira l'occasion exceptionnelle de faire retrouver à l'ONU le rôle central qui lui revient en tant qu'architecte d'une vision globale des relations économiques internationales et du développement mondial.» (*Ibid., p. 75*)

Il est encourageant de noter à ce sujet que, en juillet dernier, l'Ambassadeur Salvador Arriola, alors Secrétaire permanent du SELA, fonction qu'il a exercée de façon si remarquable dans les premiers préparatifs de la vingt et unième réunion du Conseil latino-américain, a signalé que, comme dans le passé, le SELA continue

«de poursuivre sans réserve les objectifs de la Convention de Panama, conformément à la promotion de l'intégration et de la coopération régionale, et d'un système permanent de consultation et de coordination pour l'adoption de positions et de stratégies communes sur des questions économiques et sociales, tant dans les organismes et les instances internationaux que dans les pays tiers et les associations régionales.»

Ma délégation tient également à souligner le rôle que joue le SELA en ce qui concerne la coopération technique entre pays en développement. Ce rôle doit être reconnu par nos gouvernements et encouragé par les Nations Unies. Dans ce domaine d'activité, nous attachons une importance particulière aux démarches visant à accroître l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement aux programmes qu'exécute le Secrétariat permanent du Système économique latino-américain afin de compléter ses activités d'assistance technique.

De l'avis de la délégation du Panama, le SELA peut encore jouer un rôle très utile en matière de coopération économique et technique entre pays en développement. Nous savons que l'ONU veut renforcer la coopération Sud-Sud et nous espérons que cette volonté se concrétisera sensiblement avec le concours du SELA. Cette déclaration visait à souligner l'engagement du Panama à l'égard du SELA, qui n'est pas nouveau mais que nous souhaitons confirmer.

**M. de Rojas** (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Cette année encore, nous soutenons le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA), projet qui invite instamment le système des Nations Unies à poursuivre et accroître sa participation et son appui aux activités du Système économique latino-américain. À cet égard, nous renvoyons aux paroles prononcées précédemment par les représentants du Pérou et du Panama, que nous remercions de leurs déclarations.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur ce point de l'ordre du jour (A/50/438), la coopération entre les deux organisations au cours des récentes années a été extrêmement productive et dynamique, couvrant non seulement les questions économiques internationales traditionnelles telles que le commerce, les finances, la dette extérieure et la technologie, mais s'élargissant également à des secteurs nouveaux importants pour le dialogue sur le développement, tels que les questions sociales, l'environnement, la modernisation des méthodes de production, l'administration et la gestion, et ainsi de suite.

Pour l'Amérique latine et les États des Caraïbes, le SELA devient de plus en plus un important instrument pour la consultation et la coopération régionales sur des questions intéressant l'ordre du jour économique international et pour la fourniture d'un appui concret et pratique aux efforts actuels visant à promouvoir l'intégration régionale et à garantir que notre région trouve sa juste place dans le nouveau réseau des relations économiques internationales. Cela est reflété dans la récente décision prise à la réunion des chefs d'État du Groupe de Rio, à Quito, de demander au SELA son soutien technique pour appuyer une série d'initiatives proposées par le Groupe. Il est certain que beaucoup de ces activités se feront en coopération avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Pour les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, le SELA assure une coordination spéciale sur un grand nombre de points discutés aux Nations Unies, comme l'atteste le fait que la réunion préparatoire régionale de janvier prochain pour la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tiendra, comme par le passé, sous les auspices du SELA. De plus, au cours des récentes années, le SELA a consolidé sa présence institutionnelle ici, à New York; j'ai eu moi-même l'honneur de participer à ce processus. Il est indéniable que la coopération en sera renforcée, notamment entre les deux secrétariats, ainsi qu'entre les États Membres des deux organisations.

Ainsi, il est clair qu'un renforcement de la coopération et de la coordination entre le SELA et le système des Nations Unies est non seulement souhaitable, mais essentiel. En particulier, il est important pour le SELA, étant donné ses maigres ressources, de continuer à bénéficier du soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'ensemble des projets et des activités qu'il a entrepris. Nous voudrions à cet égard remercier le PNUD — et en particulier son Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et son Unité spéciale pour la coopération technique entre pays en développement — pour son assistance, et l'imiter, conformément au paragraphe 3 du projet de résolution que nous allons bientôt adopter — par consensus espérons-nous — à renforcer et à élargir son appui crucial.

**M. Sersale di Cerisano** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Argentine réaffirme son soutien à la coopération entre le système des Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA). Nous profitons de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à deux nouveaux responsables du SELA : le Secrétaire permanent, M. Carlos

Moneta, le nouvel Observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Allan Wagner.

L'Argentine attache une grande importance aux mécanismes régionaux de consultation et de coordination des politiques. Dans le cadre d'une diplomatie économique multilatérale dynamique et active, qui est en contact permanent avec les points de l'ordre du jour mondial, nous estimons que les consultations initiales sur de tels points devraient toujours intervenir au niveau régional; et à cet égard, le SELA est, et continuera d'être, une instance prioritaire pour la coopération et les discussions régionales. Cette vue est affirmée au paragraphe 36 de la Déclaration adoptée par nos chefs d'État lors du Sommet ibéro-américain qui s'est tenu en octobre à Bariloche, en Argentine.

À notre avis, la consultation et la coordination des politiques au niveau régional constituent un complément aux efforts internationaux faits dans le cadre du système. Nous, les pays qui utilisons ce complément, estimons que chaque entité comporte ses propres avantages. Dans le cas du SELA, celui-ci a été fortement utile depuis sa création, non seulement comme complément régional aux efforts internationaux, mais également pour faire progresser des thèmes nouveaux bénéfiques à la région dans son ensemble. Cette démarche n'est pas simplement théorique mais s'est manifestée concrètement dans le travail de la Deuxième Commission sur les questions économiques et financières, où le SELA a servi d'instance de consultation et de concertation sur des questions spécifiques et s'est avéré être d'une grande utilité pour tous les pays de la région.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu de l'histoire de la coopération de l'Argentine avec le SELA, nous invitons instamment l'Assemblée à adopter le projet de résolution A/50/L.16, qui contient en outre une requête adressée au Secrétaire général pour qu'il soumette à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la coopération entre les Nations Unies et le SELA — ce qui est nouveau. Je pense que le moment est opportun pour procéder à une évaluation en profondeur et renforcer davantage les liens de coopération entre les deux organisations.

**M. Berrocal Soto** (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais, pour commencer, féliciter le Président de l'Assemblée générale de l'excellente manière dont il dirige les travaux de l'Assemblée.

Le rapport (A/50/438) du Secrétaire général sur le point dont nous sommes saisis offre un bon résumé du niveau et du degré de coopération entre les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations

Unies et le Système économique latino-américain (SELA). La coopération internationale pour le développement, qui est pour les Nations Unies une obligation essentielle, notamment envers les pays en développement et leurs organes régionaux et sous-régionaux — en l'occurrence le Système économique latino-américain — n'est pourtant pas un domaine d'activité bien connu de l'opinion publique mondiale au-delà d'un petit cercle d'experts et de responsables gouvernementaux.

Je parle de la coopération technique avec le Système économique latino-américain (SELA), mais je pourrais parler aussi des rapports que l'Assemblée générale étudiera lors des prochains jours au sujet de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organes de coopération et de coordination régionales.

Il y a malheureusement, dans ce domaine, une erreur de perception eu égard à l'une des obligations essentielles de l'ONU. Si l'on étudie attentivement le rapport du Secrétaire général, on verra dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies, par le biais de ses programmes, organisations et organismes, coopère en fait avec le Système économique latino-américain. Sous le prisme des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, nous formons le vœu que cette coopération s'accroisse et s'intensifie et que l'ONU double ou même triple les efforts financiers et humains afin de répondre à cette obligation, stipulée dans la Charte et dans d'innombrables résolutions de l'Assemblée générale et d'autres instances du système des Nations Unies. Il est compréhensible que dans d'autres régions en développement d'Afrique et d'Asie nos frères formulent le même vœu.

Ce serait tout à fait légitime, et ce sont là des préoccupations que nous partageons dans le monde en développement et qui sont liées à la situation internationale actuelle et aux perspectives économiques fondamentales de nos pays. Dans un monde qui s'agrandit et qui devient de plus en plus interdépendant et globalisé, la vérité est que l'ordre du jour international, avec toujours plus d'intensité, conditionne et détermine les divers ordres du jour nationaux et régionaux, ce qui rend encore plus nécessaire la coopération entre le système des Nations Unies et les pays et leurs organes de coopération régionale et sous-régionale du monde en développement. Il en va de même pour ce qui est des dimensions de la coopération Sud-Sud et face au Nord développé.

Cette dimension de la coopération et cette obligation fondamentale de l'Organisation des Nations Unies sont une responsabilité que, maintes et maintes fois — en fait autant

de fois que cela est nécessaire, qu'il s'agisse du Système économique latino-américain ou d'une quelconque organisation régionale du monde en développement — nous, les pays qui formons ce que l'on appelle le tiers monde, devons revendiquer et exiger, sinon l'ONU perdra de vue sa propre raison d'être. Nous ne sommes pas ici seulement pour affronter les crises politiques de notre temps. Nous sommes ici aussi pour faire de la coopération internationale pour le développement l'un des axes essentiels et vitaux du travail quotidien de l'ONU, en direction des relations Nord-Sud et en direction des relations Sud-Sud.

Je tenais à souligner cet aspect des efforts de coopération de l'Organisation des Nations Unies par rapport au Système économique latino-américain et aux autres instances régionales et sous-régionales de coopération entre pays en développement, mais je pense qu'il est aussi approprié de mentionner l'importance essentielle du Système économique latino-américain pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Si nous ne renforçons pas notre capacité de négociation conjointe en fournissant les structures appropriées par le biais de nos organes régionaux et sous-régionaux de consultation et de coordination, les possibilités certaines et réelles de négociation de nos pays s'en trouveront réduites face au Nord développé. Cette logique, qui en 1975 a conduit à la création du SELA par le biais de la signature de la Convention de Panama, garde toute sa validité et acquiert même une importance et une urgence accrues face aux nouvelles réalités internationales de cette fin de siècle. Cela est arrivé dans le cas de notre région, mais aussi en Asie et en Afrique en ce qui concerne leurs organisations régionales.

Au nom de mon pays, le Costa Rica, je voudrais exprimer mon plein appui au projet de résolution présenté pour examen à l'Assemblée générale, mais je voudrais aussi en tant qu'ex-Secrétaire permanent adjoint du Système économique latino-américain et au nom de ses dirigeants actuels qui me l'ont demandé, vous remercier tous de votre appui à ce projet de résolution dont le texte figure dans le document A/50/L.16, et au document A/50/438 et Corr.1 intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain».

C'est avec des projets de résolution de cette sorte et avec l'application de programmes de coopération internationale efficaces et nécessaires pour le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et dans d'autres régions en développement d'Afrique et d'Asie, que dans la pratique et dans la réalité, nous concrétisons l'esprit et la lettre des engagements de la Charte des Nations Unies.

**M. Florencio (Brésil)** (*interprétation de l'anglais*) : Le Brésil attache une grande importance au rôle que joue le SELA pour contribuer efficacement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Cette coopération ne se limite pas à l'élaboration de documents pertinents pour les débats qui ont lieu au sein de cette organisation; par-delà cette coopération, le rôle du SELA a été de contribuer à l'articulation officielle, à la coordination et à l'échange de vues entre les représentants de notre région sur des questions liées au développement.

Le Brésil est reconnaissant au SELA de son rôle dans le débat sur l'«Agenda pour le développement» et s'agissant d'autres questions relatives au développement. Dans ce contexte, je voudrais souligner notre appui sans réserve au projet de résolution qui a été présenté. Je voudrais également remercier l'ancien représentant du SELA auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Óscar de Rojas, et souhaiter la bienvenue à son nouveau représentant, M. Allan Wagner.

**Le Président par intérim** : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour le débat sur ce point.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.16.

Je voudrais rappeler à l'Assemblée que, à la session précédente, le projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour a été adopté sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.16?

*Le projet de résolution A/50/L.16 est adopté (résolution 50/14).*

**Le Président par intérim** : Puis-je donc considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 25 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 150 de l'ordre du jour**

### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire**

#### **Projet de résolution (A/50/L.20)**

**Le Président par intérim** : Je donne la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/50/L.20.

**M. Elaraby** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis très heureux de présenter le projet de résolution élaboré au titre du point 150 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire», contenu dans le document A/50/L.20.

L'évolution récente dans le domaine des relations internationales contemporaines a montré une participation accrue des parlements nationaux, en tant que composante essentielle de la structure des États, dans le façonnage des relations entre les peuples et dans le renforcement des relations internationales et bilatérales entre les États. De fait, le rôle des parlements nationaux dans les affaires internationales ne se limite plus à la ratification des traités et à l'approbation des contributions financières aux organisations internationales. Ce rôle a pris de l'envergure pour inclure la coopération internationale grâce aux travaux menés collectivement par l'Union interparlementaire (UIP), leur organisation mondiale, qui partage les objectifs et les principes de l'Organisation des Nations Unies.

Le fait que le nombre des membres de l'UIP a augmenté pour comprendre 135 parlements nationaux reflète clairement le rôle qu'elle joue effectivement dans le monde actuel.

La diversité des activités de l'UIP révèle l'importance que ses membres attachent aux sujets qui sont examinés dans le cadre des Nations Unies. L'UIP joue un rôle très positif et très actif en appuyant les efforts déployés par les Nations Unies dans différentes régions du monde, dans différents conflits et dans les domaines du désarmement, du droit humanitaire international, du développement économique et social, de l'environnement et de la promotion de la femme, et joue également un rôle important dans la promotion de la démocratie. Tout cela est un témoignage éloquent de sa longue histoire d'appui aux activités des Nations Unies.

La déclaration intitulée «La vision parlementaire de la coopération internationale à l'aube du XXIe siècle» a été adoptée par le Conseil interparlementaire réuni en session extraordinaire au Siège de l'ONU du 30 août au 1er septembre 1995 pour marquer le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Cette déclaration donne une vue de l'ensemble des opinions parlementaires mondiales en ce qui concerne les questions examinées au sein des

Nations Unies. Étant donné l'importance de ce document, ma délégation et la délégation sénégalaise ont demandé qu'il soit distribué en tant que document officiel des Nations Unies au titre de plusieurs points, dont celui dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il figure maintenant dans le document A/50/561, daté du 13 octobre 1995.

Reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération entre l'ONU et l'UIP, le Comité exécutif de l'UIP a décidé de chercher à établir des relations plus étroites avec les Nations Unies grâce à la conclusion d'un accord de coopération entre les deux organisations. Cette décision a été approuvée à l'unanimité par le Conseil interparlementaire composé de tous les membres de l'UIP et présidé par M. Ahmed Fathi Sorour, le Speaker de l'Assemblée populaire égyptienne, en sa qualité de Président en exercice de l'UIP.

Le Gouvernement sénégalais a fait le premier pas en demandant l'inscription d'une question supplémentaire — celle qui nous occupe — à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale. Cette demande a été appuyée par les gouvernements, membres du Comité exécutif et d'autres membres de l'UIP, qui ont proposé un projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour.

À l'issue de consultations officieuses approfondies à composition non limitée, on est parvenu à élaborer un projet de résolution révisé qui jouit d'un appui général. Ce projet de résolution est parrainé par 55 États Membres et il est publié sous la cote A/50/L.20.

Dans le préambule de ce projet de résolution, l'Assemblée générale note que les activités de l'Union interparlementaire complètent et appuient le travail des Nations Unies. L'Assemblée exprime son désir de renforcer la coopération actuelle entre les deux organisations et de l'inscrire dans un cadre nouveau et adéquat.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues en vue de conclure un accord de coopération entre les deux organisations réglant les questions de consultation, de représentation appropriée et de coopération, tant en général que dans des domaines précis, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale à sa prochaine session.

Étant donné l'équilibre délicat que reflète ce projet de résolution, qui a pu être élaboré, comme je l'ai déjà dit, grâce à des consultations approfondies à composition non limitée, j'ai le plaisir, au nom de ses auteurs, de proposer que ce texte soit adopté par consensus par l'Assemblée.

**Le Président par intérim** : Je donne maintenant la parole à Mme Najma Heptulla, Vice-Présidente de la Chambre haute du Parlement de l'Inde et membre du Comité exécutif de l'Union interparlementaire.

**Mme Heptulla** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis ici pour appuyer le point 150 de l'ordre du jour, «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire».

Aujourd'hui, 107 ans après la création de l'UIP et à moins d'une demi-décennie de l'aube d'un nouveau millénaire, et en cette année du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il importe de se rendre compte que si de grands progrès ont été accomplis dans tous les domaines, nombre de tâches continuent d'exiger d'urgence notre attention. Plus de 2 milliards de personnes dans le monde vivent encore dans une misère extrême et sont au chômage; la faim et la malnutrition affectent tous les pays, encore que dans des proportions différentes. La croissance économique durable est nécessaire pour assurer l'élimination de nombreux fléaux de notre planète. Le commerce est l'oxygène de nos économies. Mais le commerce transfrontière entre les sociétés transnationales constitue un tiers du commerce mondial et près de 15 % du produit national brut (PNB) mondial. Aucun pays ou groupe de pays en développement peut faire face à cette puissance commerciale, augmentée de courants financiers énormes qui peuvent édifier ou détruire la structure financière d'un pays.

Les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire remontent à la création même de l'organisation mondiale dans laquelle l'UIP a joué un grand rôle. Par le message transmis par le Secrétaire général de l'ONU à la quatre-vingt-quatorzième Conférence de l'UIP à Bucarest au début de l'année, nous avons appris avec beaucoup d'inquiétude la crise financière de l'Organisation au moment où on lui demande de plus en plus d'entreprendre des tâches difficiles. Nous espérons que cette crise, qui provient d'un problème de liquidités, sera bientôt désamorcée.

L'ONU est une organisation d'États Membres qui offre au processus de paix intergouvernemental une tribune et un moyen d'expression. L'UIP, par contre, représente la volonté divergente des peuples du monde, telle qu'elle s'exprime par la voix de leurs représentants aux parlements nationaux, qu'ils appartiennent au parti au pouvoir ou à l'opposition. Une relation de coopération entre l'UIP et l'ONU doit être formalisée afin que le processus intergouvernemental puisse bénéficier de l'expérience des représentants élus du peuple.

Je suis heureuse d'annoncer que le Gouvernement indien, convaincu par le Groupe parlementaire indien, s'est porté coauteur d'un projet de résolution des Nations Unies à cette fin, que l'Assemblée examine actuellement. Ma délégation est convaincue qu'une relation de coopération refléterait véritablement l'appui constant de l'Union interparlementaire à tous les programmes et activités de l'ONU. En apportant des idées nouvelles et un appui ferme aux idéaux et préceptes de la démocratie, une telle relation contribuerait également à la démocratisation, à la restructuration, à la revitalisation, au renforcement et à la réforme des Nations Unies elles-mêmes.

Parmi les tâches dont l'ONU et l'UIP sont saisies aujourd'hui, il faut citer la réglementation de l'économie internationale, transformée par le mouvement mondial du commerce, du capital et du travail; l'ouverture des systèmes politiques, la démocratie qui devient la norme de l'administration nationale; la lutte contre les fléaux que représentent les stupéfiants, le trafic d'armements, le crime et le terrorisme, qui semblent avoir remplacé les fléaux de la guerre; la croissance démographique inquiétante, la disparité flagrante entre les hommes et les femmes; la dégradation de l'environnement; et la paix et le désarmement.

Depuis sa création, il y a un demi-siècle, l'ONU s'efforce d'instaurer la paix mondiale par la promotion du désarmement. Elle s'emploie à établir la parité économique, une juste répartition des richesses et la capacité d'exploiter les ressources naturelles grâce à ses institutions spécialisées, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Elle s'efforce également de promouvoir la santé des générations par le biais de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que de lutter contre la croissance incontrôlée de la population par le biais du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

L'ONU a toujours maintenu à son ordre du jour la question du renforcement du pouvoir des femmes. De Mexico, il y a deux décennies, à Beijing, cette année, elle a appelé les nations du monde à donner à la moitié négligée et exploitée de l'humanité le statut de partenaire égal dans tous les domaines de la vie. Consciente de la nécessité de protéger l'environnement de la planète, l'ONU s'est saisie avec ferveur de la cause de la protection de l'environnement.

L'UIP a toujours appuyé ces mesures. Nous avons reconnu la responsabilité des parlements dans la solution des questions mondiales. Au titre des points inscrits à son ordre du jour, l'UIP a, au fil des années, examiné les problèmes liés au désarmement, à la paix mondiale, au développement social, à l'environnement, au contrôle



démographique et, surtout, à la parité entre hommes et femmes. De fait, répondant à l'appel des Nations Unies, l'UIP a organisé quatre conférences spécialisées : au Brésil, sur l'environnement; au Caire, sur la population; à Copenhague, sur le développement social et à Beijing, sur les femmes. En février 1977, New Delhi sera l'hôte de la conférence de l'UIP sur la parité entre les hommes et les femmes dans le processus de prise de décisions, en tant que suivi de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, qui a eu lieu à Beijing.

L'ONU est l'organe représentatif de l'exécutif des gouvernements des États du monde. L'UIP est l'organe qui représente le législatif des États du monde. Comme dans tout État qui fonctionne bien, l'exécutif et le législatif doivent oeuvrer en étroite coopération. De même, au niveau international, il devrait y avoir une coopération étroite entre les deux instances exécutive et législative que sont l'ONU et l'UIP. L'Union interparlementaire, grâce aux parlementaires, peut jouer un rôle déterminant en favorisant, au niveau local, la prise de conscience des activités et des réalisations de l'ONU. C'est de ce niveau-là que les Nations Unies pourront ensuite tirer leur force et leur inspiration et prendre la tête du processus de développement grâce à la participation populaire — soulignée avec insistance dans tous les Rapports concernant le développement humain.

L'UIP se réunit deux fois par an pour discuter de questions mondiales qui, de par leur nature même, sont également des questions dont l'ONU est saisie. Travailler en étroite coopération avec l'UIP et lui octroyer le statut intergouvernemental seraient un moyen d'alimenter la vision d'une démocratie mondiale que les Nations Unies ont toujours épousée et entretenue.

En ma qualité de membre du Comité exécutif de l'Union interparlementaire, j'ai toujours souligné la similitude fondamentale existant entre l'UIP et l'ONU quant à l'approche, à la convergence d'actions et surtout à la parfaite concordance d'objectifs. Que peut-on dire de plus en faveur d'une relation de collaboration fructueuse entre les deux organisations? Je suis convaincue que c'est à nous, en tant que représentants de nos parlements et de nos peuples à l'UIP, et en tant que représentants de nos gouvernements et de nos nations à l'Assemblée, d'entamer aujourd'hui un processus qui débouchera sur l'édification d'une société nouvelle fondée sur la justice et la loyauté, sur l'équité et la compassion, et sur l'égalité et la dignité pour tous. Pour nous-mêmes et les générations futures, il faut que nous menions à bien cette tâche. Unissons-nous donc dans cette noble entreprise.

Je demande donc à l'Assemblée d'appuyer ce point de l'ordre du jour.

### **Programme de travail**

*M. Pibulsonggram (Thaïlande), Vice-Président, assume la présidence.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais faire une annonce au sujet du programme de travail de l'Assemblée générale.

J'informe les Membres que le point 16 a) et b) de l'ordre du jour, qui porte respectivement sur l'élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies sur l'environnement et de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation, ainsi que le point 17 f) de l'ordre du jour, relatif à la nomination de sept membres du Comité des conférences, seront examinés à la séance de mardi matin, 21 novembre. Comme cela a déjà été annoncé, l'Assemblée examinera, le matin également, les points 152 et 38 de l'ordre du jour, intitulés respectivement «Examen du rôle du Conseil de tutelle» et «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti».

J'aimerais aussi faire une annonce au sujet du point 20 de l'ordre du jour, «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale».

L'Ambassadeur Ernst Sucharipa, de l'Autriche, m'a demandé, en sa qualité de Coordonnateur des consultations officielles sur les projets de résolution relatifs au point 20 de l'ordre du jour, d'informer les délégations qui ont l'intention

de présenter des projets de résolution au titre de ce point, de le faire avant la date limite du vendredi 24 novembre. Cependant, j'aimerais ajouter qu'il serait utile de soumettre ces projets de résolution aussitôt que possible afin d'avoir suffisamment de temps pour mener des négociations supplémentaires et d'arriver à un consensus sur les projets de résolution.

*La séance est levée à 13 h 10.*